

# AMÉLIORER LE RETOUR ET LA RÉINSERTION SÛRS ET DIGNES DES PERSONNES VICTIMES DE LA TRAITE

---

*Enseignements tirés des projets CARE et TACT*



---

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Ce rapport a été élaboré grâce à au soutien de la Commission européenne dans le cadre du projet CARE (Approche Coordonnée pour la REinsertion des victimes de la traite rentrant volontairement depuis l’Autriche, la France, la Grèce, l’Italie, la Pologne, le Portugal, l’Espagne et le Royaume-Uni), co-financé par le Fonds Européen pour le Retour (action communautaire), le Ministère français des Affaires Etrangères, le Ministère autrichien de l’Intérieur, le Ministère britannique des Affaires Etrangères et du Commonwealth ; et, dans le cadre du projet TACT (Action Transnationale : retour et réinsertion sûrs et dignes pour les victimes de la traite qui rentrent depuis la France, la Grèce, l’Italie, la Pologne et l’Espagne vers trois pays prioritaires – l’Albanie, le Maroc et l’Ukraine), co-financé par le Fonds européen Asile, Migration et Intégration. Les avis exprimés dans ce rapport sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l’OIM, des donateurs et des partenaires :



L’OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu’organisation intergouvernementale, l’OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d’aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d’encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Éditeurs : Organisation Internationale pour les Migrations  
 31, rue du Faubourg Poissonnière  
 75 009 Paris, France  
 Tel : +33 1 40 44 06 91  
 Fax : +33 1 40 44 04 85  
 E-mail: [iomparis@iom.int](mailto:iomparis@iom.int)  
 Internet: [www.iomfrance.org](http://www.iomfrance.org)

© 2015 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système de récupération ou transmise sous quelque forme que ce soit par tout moyen électronique, mécanique, de photocopie, d’enregistrement ou autre, sans l’autorisation préalable de l’éditeur. La présente publication n’est pas exploitée commercialement.

# AMÉLIORER LE RETOUR ET LA RÉINSERTION SÛRS ET DIGNES DES PERSONNES VICTIMES DE LA TRAITE

---

*Enseignements tirés des projets CARE et TACT*



---

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

---

Ce rapport a été élaboré par l'équipe de coordination des projets CARE et TACT – Mme Chloé Taillard Yévenes, Mme Emma Proust – basée au bureau de l'OIM à Paris, avec le soutien de la spécialiste thématique régionale – Mme Irina Todorova – du bureau régional de l'OIM pour l'Espace économique européen, l'UE et l'OTAN (RO Bruxelles). Les missions de l'OIM impliquées dans les projets CARE et TACT (bureaux en Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chine, Chypre, Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Italie, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Ouzbékistan, Paraguay, Pologne, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni, Ukraine et Vietnam) ont été invitées à contribuer à la rédaction de ce rapport en commentant leur expérience de gestion des cas de retour et réinsertion.

---

Graphisme et mise en page : Mme Adeline Richet-Lartigue



# SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	5
INTRODUCTION	6
LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	8
Graphique 1 – Qu'est-ce que la traite des êtres humains ?	9
Graphique 2 – Infographie de l'OIM sur les personnes victimes de la traite assistées, 2014	12
LE RETOUR VOLONTAIRE	13
ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE LA TRAITE QUI SOUHAITENT RENTRER VOLONTAIREMENT DANS LEUR PAYS D'ORIGINE	16
STRATÉGIE DE L'UE EN VUE DE L'ÉRADICATION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS POUR LA PÉRIODE 2012-2016	18
LES PROJETS CARE ET TACT	20
APPROCHE COORDONNÉE POUR LA RÉINSERTION DES VICTIMES DE LA TRAITE (PROJET CARE)	21
Graphique 3 – Schéma des procédures opérationnelles standard CARE	26
ACTION TRANSNATIONALE – RETOUR ET RÉINSERTION SÛRS ET PÉRENNES POUR LES VICTIMES DE LA TRAITE (PROJET TACT)	27
STATISTIQUES ET PROFILS DES BÉNÉFICIAIRES	28
ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU PROJET CARE : COMMENT ASSURER UNE CONTINUITÉ DANS L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE LA TRAITE RENTRANT VOLONTAIREMENT DANS LEUR PAYS D'ORIGINE	34
ENTRETIEN PRÉLIMINAIRE, ORIENTATION ET ÉVALUATION DES RISQUES ET BESOINS	35
ASSISTANCE À L'ARRIVÉE	41
SUIVI	45
POUR ALLER PLUS LOIN : LE DÉVELOPPEMENT DE MÉCANISMES D'ORIENTATION TRANSNATIONAUX	48
QU'EST-CE QU'UN MÉCANISME TRANSNATIONAL D'ORIENTATION ET POURQUOI EST-CE NÉCESSAIRE ?	49
Définition	49
Justification	49
COMMENT METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES TRANSNATIONAUX D'ORIENTATION ?	52
Défis identifiés	52
L'établissement d'un processus de coordination au niveau transnational : comment établir une passerelle entre les différents mécanismes nationaux d'orientation ?	55
CONCLUSIONS	64
BIBLIOGRAPHIES	68
ANNEXES	76



## LISTE DES ACRONYMES

ARV	Aide au retour volontaire
ARVR	Aide au retour volontaire et à la réinsertion
CARE	Approche coordonnée pour la réinsertion des victimes de la traite
CE	Commission européenne
CNUDE	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
COSUDOW	Comité pour le soutien de la dignité des femmes (Nigéria)
EEE	Espace économique européen
FAMI	Fonds Asile, Migration et Intégration
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
MNO/NRM	Mécanisme national d'orientation
MTO/TRM	Mécanisme transnational d'orientation
MOPC	Ministère de la santé publique et du bien-être social (Paraguay)
NAPTIP	Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (Nigéria)
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
SIF	Formulaire d'entretien préliminaire
SOPs	Procédures opérationnelles stetard
TACT	Action transnationale – Retour et réinsertion sûrs et dignes des victimes de la traite
TEH	Traite des êtres humains
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UE	Union européenne
VdT	Victime de la traite





Ce rapport intervient dans le cadre de la mise en œuvre par l'OIM de deux projets distincts mais complémentaires : le projet CARE (Approche Coordinée pour la Réinsertion des victimes de la traite qui retournent volontairement dans un pays tiers) et le projet TACT (Action Transnationale – Retour et réinsertion sûrs et dignes des victimes de la traite qui rentrent volontairement dans trois pays prioritaires : Albanie, Maroc et Ukraine.

Ces deux projets ont impliqué au total 9 États membres de l'Union européenne – l'Autriche, Chypre, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, la Pologne, le Portugal et le Royaume-Uni – qui se sont engagés à améliorer les programmes de retour et de réinsertion à la disposition des victimes de la traite (VdT), afin de rendre ce processus plus sûr et plus durable, et de réduire les risques pour les victimes d'être à nouveau captées par un réseau de TEH. En gardant cet objectif à l'esprit, l'OIM s'est efforcé, à travers la mise en œuvre de ces deux projets, de développer, d'appliquer et d'affiner des procédures opérationnelles stables (SOPs) pour encadrer le retour et de la réinsertion des victimes de la traite, et ainsi garantir une continuité de l'accompagnement dans ce processus.

Ce rapport vise à rassembler et à partager les enseignements tirés de la mise en œuvre de ces deux projets et à identifier des pistes pour le développement de mécanismes transnationaux d'orientation (TRM) entre États membres de l'UE et pays tiers. La question des mécanismes transnationaux d'orientation est une priorité clé dans les efforts actuels de l'UE contre la traite, tel que mentionné dans la Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains<sup>1</sup>.

En introduction, ce rapport commencera par une brève présentation des principaux concepts et du cadre juridique relatifs à la traite et au retour volontaire, en analysant leurs liens, puis du contenu de la Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains, dans le cadre de laquelle les projets CARE et TACT sont mis en œuvre. La première partie présentera en détails les objectifs et activités des projets CARE et TACT. La deuxième partie parcourra les enseignements tirés de la mise en œuvre du projet CARE et émettra des recommandations destinées à améliorer l'aide et la protection fournies aux victimes de la traite qui effectuent un retour volontaire. La troisième et dernière partie présentera des pistes de réflexion sur le concept de Mécanisme transnational d'orientation et sa mise en œuvre concrète possible au sein de l'UE et entre ses États membres et des pays tiers.

---

1. Commission européenne (2012), *Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains 2012–2016*, Bruxelles, Commission européenne [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eu\\_strategy\\_towards\\_the\\_eradication\\_of\\_trafficking\\_in\\_human\\_beings\\_2012-2016\\_1.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eu_strategy_towards_the_eradication_of_trafficking_in_human_beings_2012-2016_1.pdf)

## LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le cadre législatif international de la traite des êtres humains (TEH) est régi par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles additionnels. La Convention, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies à travers la résolution 55/25<sup>2</sup> du 15 novembre 2000, est entrée en vigueur le 29 septembre 2003. Elle est complétée par le protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>3</sup>, dit Protocole de Palerme (entré en vigueur le 25 décembre 2003) et le protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer<sup>4</sup>, entré en vigueur le 28 janvier 2004.

Conformément à l'article 3, alinéa a) du Protocole de Palerme, la « traite des êtres humains » peut être définie comme le « recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

---

2. Assemblée générale des Nations Unies (2000), *Résolution 55/25 sur la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée*, New York, Nations unies  
[https://www.unodc.org/pdf/crime/a\\_res\\_55/res5525e.pdf](https://www.unodc.org/pdf/crime/a_res_55/res5525e.pdf)

3. Assemblée générale des Nations Unies (2000), « Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », (Protocole de Palerme), *Série des traités*, vol.2237, pp.319-389; New York, Nations unies  
<https://treaties.un.org/doc/publication/unTS/Volume%202237/v2237.pdf>

4. Assemblée générale des Nations Unies (2000), « Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », *Série des traités*, vol.2241, pp.480-569, New York, Nations unies  
<https://treaties.un.org/doc/Publication/unTS/Volume%202241/v2241.pdf>

## Graphique I – Qu'est-ce que la traite des êtres humains ?

ACTIONS	MOYENS/MÉTHODES	BUT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement</li> <li>• Transport</li> <li>• Transfert</li> <li>• Hébergement/Accueil</li> <li>• Exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de recours/ recours à la force</li> <li>• Formes de contrainte</li> <li>• Enlèvement</li> <li>• Fraude</li> <li>• Tromperie</li> <li>• Abus d'autorité</li> <li>• Situation de vulnérabilité</li> <li>• Acceptation de paiements/ avantages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation sexuelle</li> <li>• Travail ou services forcés</li> <li>• Esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage</li> <li>• Servitude domestique</li> <li>• Mendicité</li> <li>• Prélèvement d'organes/de tissus</li> <li>• Conflits armés</li> <li>• Crime organisé</li> <li>• Gestation pour autrui</li> <li>• Mixte</li> </ul>

L'article 3, alinéa b) du Protocole de Palerme précise en outre que le consentement des victimes à l'exploitation prévue est indifférent pour la reconnaissance du statut de ladite victime. Une victime informée des activités auxquelles elle devra prendre part et qui les accepte avant de faire l'objet d'une exploitation, n'en reste pas moins une victime. L'article dispose ce qui suit : « Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé ».

Une protection plus complète et renforcée des enfants victimes de la traite est prévue à l'article 3, alinéa c), du Protocole de Palerme : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article ». La protection des enfants victimes de la traite avait déjà été érigée en principe avec l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE)<sup>5</sup>,

5. Assemblée générale des Nations Unies (1989), *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, New York, Nations unies <http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/crc.pdf>

ouverte à la signature, à la ratification et à l'accession par la résolution de l'Assemblée générale 44/25<sup>6</sup> de novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, et qui compte à ce jour 196 parties.

Son article 35 porte sur la traite des personnes, et dispose que « les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit. » Cette même Convention introduit dans le droit international le concept d'« intérêt supérieur de l'enfant », qui est défini à l'article 3 comme les mesures à prendre pour « assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui ».

Ces outils internationaux sont consolidés au niveau régional par plusieurs conventions, décisions et directives du Conseil de l'UE. La TEH est explicitement interdite par l'article 5 de la charte des droits fondamentaux de l'UE<sup>7</sup>. De plus, la directive 2011/36/EU<sup>8</sup> du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011, remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI<sup>9</sup> du Conseil, du 19 juillet 2002, régit la prévention de la TEH et la lutte contre celle-ci, ainsi que la protection de ses victimes. La directive, qui constitue le pilier de la stratégie de l'UE de lutte contre la traite, permet l'adoption d'un concept plus élargi de ce qui doit être considéré comme de la traite des êtres humains, en incluant la mendicité forcée comme forme d'exploitation punissable au motif de la TEH, de même que le mariage forcé et l'adoption illégale. Elle prévoit également des mesures de protection spécifiques pour toute victime de traite, et des informations sur les sanctions financières applicables aux personnes reconnues coupables, dans le cadre de la reconnaissance de la TEH en tant que violation des droits humains.

---

6. Assemblée générale des Nations Unies (1989), *Résolution 44/25 sur la Convention relative aux droits de l'enfant*, New York, Nations unies <http://www.un.org/documents/ga/res/44/a44r025.htm>

7. Union européenne (2012), « Charte des droits fondamentaux de l'UE », *Journal officiel de l'Union européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012P/TXT&from=EN>

8. Union européenne (2011), « Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil », *Journal officiel de l'Union européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/directive\\_thb\\_l\\_101\\_15\\_april\\_2011\\_1.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/directive_thb_l_101_15_april_2011_1.pdf)

9. Union européenne (2002), « Décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains », *Journal des communautés européennes*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32002F0629&from=EN>

Les questions de titres de séjour pour les victimes de la traite sont régies par la directive 2004/81/CE<sup>10</sup>. En outre, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2005<sup>11</sup> – également appelée Convention de Varsovie – a été signée et ratifiée par 43 États de la région.

Au niveau mondial, différentes institutions et organisations, à la fois nationales et internationales, ont essayé et essaient toujours d'évaluer l'ampleur et l'étendue du phénomène de la traite des êtres humains.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a estimé dans un rapport publié en 2012 le nombre de victimes du travail forcé à 20,9 millions (ce qui représente 3% de la population mondiale sur la période 2002-2011)<sup>12</sup>. – également appelée

Convention de Varsovie – a été signée et ratifiée par 43 États de la région.

Au niveau mondial, différentes institutions et organisations, à la fois nationales et internationales, ont essayé et essaient toujours d'évaluer l'ampleur et l'étendue du phénomène de la traite des êtres humains.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a estimé dans un rapport publié en 2012 le nombre de victimes du travail forcé à 20,9 millions (ce qui représente 3% de la population mondiale sur la période 2002-2015)<sup>13</sup>, 44 462 victimes de traite ont été identifiées en 2014.

L'OIM gère également sa propre base de données, qui regroupe des statistiques sur le nombre de victimes de la traite assistées. Au cours des 20 dernières années, plus de 75 000 victimes de traite ont été assistées par l'OIM à travers

---

10. Commission européenne (2004), « Directive 2004/81/CE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes », *Journal officiel de l'Union européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004L0081&from=FR>

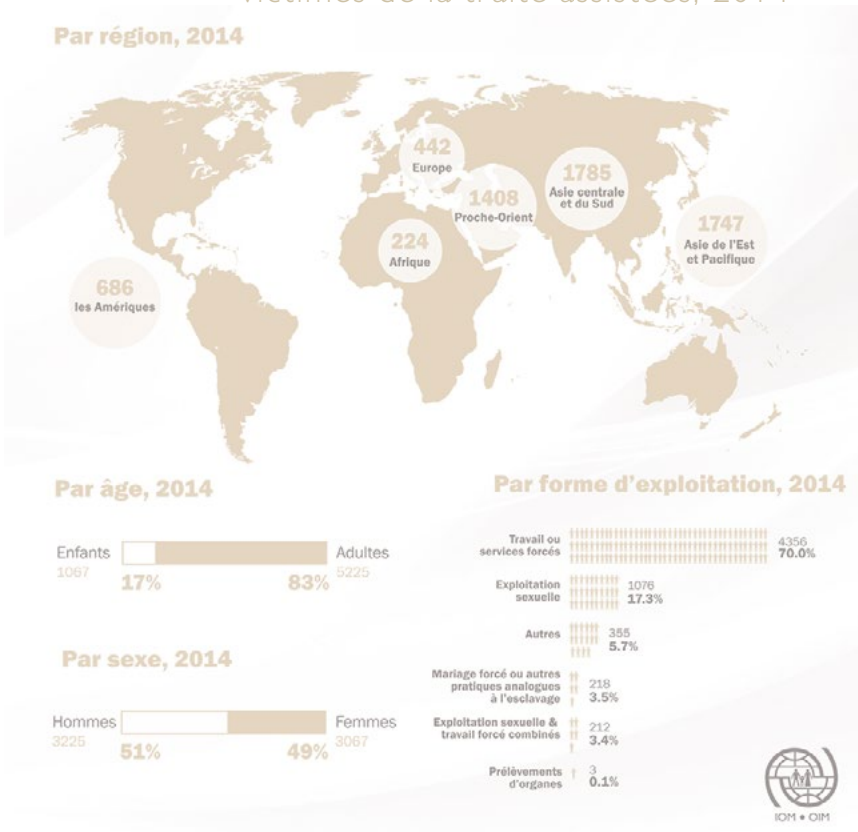
11. Conseil de l'Europe (2005), « Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et son rapport explicatif », *Série des Traités du Conseil de l'Europe*, N°197, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe [https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Source/PDF\\_Conv\\_197\\_Trafficking\\_Erev.pdf](https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Source/PDF_Conv_197_Trafficking_Erev.pdf)

12. OIT (2012), *Estimation du travail forcé dans le monde*, Genève, Organisation internationale du travail [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_181953.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_181953.pdf)

13. Département d'État des États-Unis d'Amérique (2015), *Rapport 2015 sur la traite des personnes*, Washington, Publication du Département d'État des États-Unis d'Amérique <http://www.state.gov/documents/organization/245365.pdf>

le monde. En 2014, 6 292 personnes ont été prises en charge dans le cadre de différents projets, et au 30 juillet 2015, 4 250 personnes avaient déjà été identifiées comme victimes de traite dans la base de données globale de lutte contre la traite de l’OIM.

Graphique 2 – Infographie de l’OIM sur les personnes victimes de la traite assistées, 2014



De plus, selon le document de travail Eurostat 2015 sur la traite des êtres humains<sup>14</sup>, 30 146 victimes ont été enregistrées dans les 28 États membres

14. Union européenne (2015), *Document de travail Eurostat sur la traite des êtres humains – Édition 2015*, Luxembourg, Office des publications de l’Union européenne [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat\\_report\\_on\\_trafficking\\_in\\_human\\_beings\\_-\\_2015\\_edition.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat_report_on_trafficking_in_human_beings_-_2015_edition.pdf)

de l'UE au cours de la période 2010-2012, dont 80 % étaient de sexe féminin (femmes et jeunes filles). 69 % des victimes de traite identifiées l'ont été à des fins d'exploitation sexuelle et 65 % des victimes étaient des citoyens de l'UE, ce qui signifie que 35 % des victimes étaient des ressortissants de pays tiers. 19 % des victimes identifiées étaient des enfants.

Au cours des trois dernières années, les victimes enregistrées issues de pays tiers provenaient essentiellement du Nigeria, du Brésil, de Chine, du Vietnam, de Russie, de République dominicaine, d'Ukraine et du Maroc et, dans une moindre mesure, d'Albanie.

Cette présentation des données disponibles sur la traite des êtres humains met en évidence le fait que l'ampleur et l'étendue de la traite des êtres humains restent à évaluer, et que des efforts supplémentaires doivent être consentis pour mettre en place un système de recueil de données global normalisé. Seuls des efforts coordonnés et une coopération accrue entre États, agences gouvernementales, organisations de la société civile et organisations internationales peuvent permettre d'atteindre cet objectif.

## LE RETOUR VOLONTAIRE

La *Déclaration universelle des droits de l'homme*<sup>15</sup>, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, a établi le retour dans le pays d'origine comme droit universel et fondamental à l'article 13, qui dispose que « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays »<sup>16</sup>.

Le concept de « retour volontaire » peut être défini comme « Retour, spontané ou assisté, d'une personne vers son pays d'origine, fondé sur une volonté librement exprimée »<sup>17</sup>. Pour aller plus loin, l'OIM a également posé une définition détaillée

---

15. Assemblée générale des Nations Unies (1948), *Déclaration universelle des droits de l'homme*, New York, Nations unies

16. Disponible à l'adresse [http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR\\_Translations/eng.pdf](http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/eng.pdf)

17. OIM (2011), « Glossaire de la migration – 2<sup>ème</sup> Edition », *Droit international de la migration*, 9, Genève, OIM

18. *Ibid.*

de l'aide au retour volontaire qui est expliquée dans les termes suivants : « appui administratif, logistique et financier au retour et à la réinsertion dans le pays d'origine fondé sur une base volontaire, au profit de demandeurs d'asile déboutés, de migrants victimes de la traite des personnes, d'étudiants en situation de détresse, de nationaux qualifiés et autres migrants ne souhaitant pas demeurer dans l'Etat considéré ou ne pouvant s'y maintenir légalement »<sup>18</sup>. Ce soutien peut être apporté au moment du départ, lors du voyage et après l'arrivée dans le pays d'origine, pour un retour dans des conditions plus dignes et sûres. Il peut également être complété par une aide à la réinsertion.

Au niveau européen, la directive 2008/115/CE<sup>19</sup> encourage les États membres de l'UE à favoriser le retour volontaire par rapport au retour forcé, grâce au soutien du Fond européen pour le retour – créé en 2007 par la décision 575/2007/CE – et du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI), qui a remplacé le Fonds pour le retour conformément à la réglementation n°516/2014<sup>20</sup>. Les deux fonds visent à permettre une amélioration de la gestion, de la coordination et de la mise en œuvre des programmes de retour au sein de l'UE. La tendance à la hausse de la mise en œuvre par les États de l'UE de programmes d'aide au retour volontaire et à la réinsertion (ARVR) est encouragée par la Commission, qui souhaite voir les États membres mettre en place des cadres opérationnels pour permettre aux migrants en situation irrégulière d'accéder ce type d'assistance. Cette approche dynamique et humaine a porté ses fruits, dans la mesure où le besoin de mettre en place des programmes d'ARVR plus globaux et mieux adaptés a été identifié et satisfait. Ainsi, la part des retours volontaires est passée de 14 % en 2009 à 40 % en 2013, l'OIM pilotant à ce jour plus de 90 programmes d'ARVR au sein de l'Espace économique européen (EEE)<sup>21</sup>.

---

19. Commission européenne (2008), « Directive 2008/115/CE relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier », *Journal officiel de l'Union européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0115&from=FR>

20. Union européenne (2014), « Règlement n° 516/2014 portant création du Fonds "Asile, migration et intégration", modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil », *Journal officiel de l'Union européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/financing/fundings/pdf/overview/regulation\\_eu\\_no\\_5162014\\_of\\_the\\_european\\_parliament\\_et\\_of\\_the\\_council\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/financing/fundings/pdf/overview/regulation_eu_no_5162014_of_the_european_parliament_et_of_the_council_en.pdf)

21. Commission européenne (2015), *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Plan d'action de l'UE en matière de retour*, Bruxelles [http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014\\_2019/documents/com/com\\_com\(2015\)0453\\_/com\\_com\(2015\)0453\\_en.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/com/com_com(2015)0453_/com_com(2015)0453_en.pdf)

22. OIM (2015), *Aide au retour volontaire et à la réinsertion – En bref, 2015*, Genève, OIM [http://www.iom.int/sites/default/files/our\\_work/DMM/AVRR/AVRR-at-a-glance-2015.pdf](http://www.iom.int/sites/default/files/our_work/DMM/AVRR/AVRR-at-a-glance-2015.pdf)



En 2014, 70 bureaux de l'OIM dans les pays d'accueil et 170 pays d'origine ont été impliqués dans l'accompagnement de 43 786 migrants à l'échelle mondiale, à travers différents programmes d'ARVR. La plupart des bénéficiaires ont effectué un retour depuis un pays de l'EEE. En effet, sur le nombre total global de bénéficiaires de l'ARVR à l'échelle mondiale, 85 % venaient de pays de l'EEE, 6 % de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) et 4 % de la région Asie-Pacifique. Les retours volontaires provenant de la région EEE ont eu lieu essentiellement en 2014 vers l'Europe de l'Est et du Sud-Est (55 %), la région Asie-Pacifique (23 %) et la région MENA (7%)<sup>22</sup>.

En 2014, un seul des 10 principaux pays d'accueil, le Canada, n'était pas un pays de l'EEE. La liste complète des 10 principaux pays d'accueil est la suivante (en ordre décroissant): Allemagne, Grèce, Belgique, Autriche, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Canada, Espagne et Italie.

En 2014, les 10 principaux pays d'origine pour l'ARVR étaient (en ordre décroissant): la Serbie, la Fédération de Russie, le Pakistan, la Macédoine, la Géorgie, l'Éthiopie, le Kosovo, la Bosnie-Herzégovine, le Bangladesh et l'Afghanistan.

68 % des bénéficiaires de l'ARVR en 2014 étaient des hommes, et 32 % des femmes. Toujours en 2014, 23 % de l'ensemble des personnes ayant reçu une aide au retour étaient des enfants. De plus, en 2014, 297 victimes de traite dans le monde ont bénéficié d'une aide à travers les programmes ARVR de l'OIM, 211 d'entre elles ayant effectué un retour depuis l'EEE.

La réinsertion, qui constitue un aspect fondamental de la migration de retour, présente de nombreux défis. Préserver les droits des migrants, garantir leur protection et leur bien-être, et contribuer au développement local tout en améliorant les perspectives de réinsertion de la personne : autant de composantes fondamentales prises en compte par les programmes d'ARVR. Permettre aux migrants de se réinsérer dans la société de leur pays d'origine et leur donner les moyens de participer à la vie sociale, culturelle, économique et politique, tel devrait être le but de l'aide à la réinsertion afin de garantir la réussite du projet de retour. Même si les différents acteurs concernés par l'ARVR s'accordent de plus en plus sur d'accompagner le processus de réinsertion, les moyens affectés à cette composante diffèrent sensiblement d'un programme d'ARVR à un autre.

## ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE LA TRAITE QUI SOUHAITENT RENTRER VOLONTAIREMENT DANS LEUR PAYS D'ORIGINE

Tel que défini dans le rapport de l'OSCE *Principes directeurs relatifs aux droits humains dans le retour de personnes victimes de traite*<sup>23</sup>, « dans le cadre de la traite des êtres humains, le terme [retour] désigne le processus de retour des victimes de traite du pays dans lequel elles ont été identifiées en tant que personnes victimes de traite jusqu'à leur pays d'origine. Ce processus peut être volontaire, forcé et assisté, ou encore forcé et non assisté ». Dans le présent rapport, « retour » désigne un retour volontaire, dans la mesure où les deux projets ont été mis en œuvre en accord avec des programmes d'aide au retour volontaire (ARV).

Lorsqu'une victime de la traite rentre dans son pays d'origine, une assistance spécifique basée sur les besoins individuels de la personne est nécessaire, pour que la période de transition se déroule au mieux et pour réduire le risque de voir la victime retomber dans un cycle de traite. Le traumatisme psychologique et souvent physique que les victimes de traite ont pu endurer pendant la période de leur exploitation les laisse dans une situation fragile et précaire. Si chaque victime de traite peut faire face à un type différent de traumatisme, le résultat en lui-même est toujours identique : une vulnérabilité accrue. Les victimes de traite ont des besoins spécifiques avant leur départ et au moment de leur retour, liés notamment à leurs craintes pour leur sécurité et à la peur d'une potentielle stigmatisation dans leur pays d'origine. Par conséquent, le soutien à apporter englobe un éventail très large d'actions, telles que l'assistance psychologique, l'assistance médicale, l'aide au logement, le soutien financier, etc. Depuis l'identification jusqu'au moment où la victime de traite devient indépendante, ses besoins spécifiques doivent être examinés selon une liste de critères, et des mesures adaptées doivent être mises en place pour répondre à ces besoins<sup>24</sup>. Dans le même temps, les victimes de traite qui rentrent dans leur pays d'origine peuvent encourir des risques importants ; ces risques doivent donc être systématiquement évalués – encore une fois à travers une série

---

23. Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (2014), *Principes directeurs sur le respect des droits de l'homme lors du retour des victimes de la traite*, Varsovie, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE  
<http://www.osce.org/odihr/124268?download=true>

24. OIM (2007), *Manuel de l'OIM pour l'aide directe aux victimes de la traite*, pp.103-104, Genève, OIM  
[http://publications.iom.int/system/files/pdf/iom\\_hetbook\\_assistance.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/iom_hetbook_assistance.pdf)

de questions et sur la base de critères d'évaluation prédéfinis – et des mesures adéquates doivent être prises pour limiter ces risques et pour garantir la sûreté et la sécurité de la victime de traite après son retour.

En s'assurant que les victimes de traite sont en sécurité et dans une situation stable, on réduit sensiblement le risque de les voir retomber dans un processus de traite, tout en favorisant une réinsertion réussie. L'option du retour sûr et durable fait partie intégrante des politiques de lutte contre la traite, et devrait constituer l'une des solutions pouvant permettre aux victimes de traite de se rétablir et de reprendre une vie normale. Le document « *Les droits des victimes de traite des êtres humains dans l'UE* »<sup>25</sup>, publié par la Commission européenne (CE) en 2013, comprend des dispositions relatives au retour des victimes de traite, et considère le retour comme un droit fondamental, au même titre que la période de réflexion, le droit à la protection, le droit à l'indemnisation, le droit à l'intégration et au travail, etc. L'option d'un retour sûr et durable devrait donc être encouragée et garantie dans tous les États membres de l'UE.

Les enfants victime de traite constituent un groupe spécifique, dans la mesure où les enfants sont extrêmement vulnérables à l'exploitation et peuvent facilement redevenir des victimes après leur extraction d'un premier processus de traite. L'organisation du retour d'un enfant victime de traite est donc une question délicate, qui doit toujours être anticipée et mise en œuvre en adoptant une approche fondée sur les droits de l'enfant, impliquant en premier lieu d'évaluer et de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. La traite des mineurs fait l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics, et des solutions et politiques adaptées sont progressivement élaborées et mises en œuvre<sup>26</sup>. Le retour des enfants est encore une option rarement envisagée par les travailleurs sociaux et les autorités responsables de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. Au sein de l'UE, les politiques et procédures destinées à la protection et à l'aide sociale à l'enfance en général doivent encore être normalisées et renforcées<sup>27</sup>, en particulier dans le contexte actuel,

---

25. Commission européenne (2013), *Droits des victimes de la traite des êtres humains dans l'UE*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/docs/tb\\_victims\\_rights/tb\\_victims\\_rights\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/docs/tb_victims_rights/tb_victims_rights_en.pdf)

26. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014), *La tutelle des enfants privés de soins parentaux – Manuel destiné à renforcer les régimes de tutelle afin qu'ils répondent aux besoins spécifiques des enfants victimes de la traite des êtres humains*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-guardianship-children\\_en\\_0.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-guardianship-children_en_0.pdf)

27. UNHCR et UNICEF (2014), *Sains et saufs : ce que les États peuvent faire pour garantir le respect de l'intérêt supérieur des enfants non-accompagnés et séparés en Europe*, Bruxelles et New York, UNHCR, UNICEF <http://www.refworld.org/docid/5423da264.html>

marqué par le recensement d'un nombre élevé de mineurs non accompagnés au sein de l'UE. Pour atteindre cet objectif, l'UE a lancé en 2011 un programme en matière de droits de l'enfant, qui comprend des dispositions relatives à la coopération transfrontalière pour une meilleure identification et assistance des enfants victimes de la traite<sup>28</sup>.

## STRATÉGIE DE L'UE EN VUE DE L'ÉRADICATION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS POUR LA PÉRIODE 2012-2016

La Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016<sup>29</sup> a été adoptée par la Commission européenne le 19 juin 2012, dans le but de soutenir et de guider les États Membres de l'UE dans la mise en œuvre de la directive 2011/36/UE<sup>30</sup>.

La Stratégie est définie par la CE comme un « instrument pratique qui répond aux principaux besoins et défis que l'UE rencontrera au cours des cinq années à venir sur le plan des droits de l'homme et de l'égalité entre hommes et femmes. Le but est de garantir une meilleure coordination entre l'ensemble des acteurs potentiellement impliqués, tels que les fonctionnaires de police, les garde frontières, les agents chargés des questions d'immigration et d'asile, les procureurs, les avocats, les inspecteurs du logement, du travail, de la santé, de la sécurité, les inspecteurs sociaux, les travailleurs sociaux, les animateurs jeunesse, les associations de consommateurs, les syndicats, les organisations d'employeurs, les agences de travail temporaire, les agences de recrutement, etc., en vue de l'éradication de la traite des êtres humains. Parmi les mesures concrètes à mettre en place, on peut citer le financement d'études et de projets de recherche, la création de plateformes, d'ententes et partenariats, l'élaboration de lignes directrices et de bonnes pratiques, de campagnes et de formations de sensibilisations, etc. »<sup>31</sup> La stratégie est en accord avec les efforts

---

28. En savoir plus sur le Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant à l'adresse [http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/rights-child/eu-agenda/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/rights-child/eu-agenda/index_en.htm)

29. *Ibid.* Op.cit. p.7

30. *Ibid.* Op.cit. p.10

30. [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-322\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-322_fr.htm)

réalisés par l'UE pour combattre le phénomène de la traite en se concentrant sur trois principes : la prévention, la protection et le soutien aux victimes, ainsi que la poursuite des trafiquants d'êtres humains (les 3 « P »).

La Stratégie identifie ainsi cinq priorités principales, et, pour chacune d'entre elles, une série d'initiatives à mettre en place par les États membres de l'UE. Au total, 33 mesures concrètes à mettre en oeuvre ont été définies. Les cinq priorités sont les suivantes :

- > **Identifier les victimes de traite, les protéger et leur porter assistance** à travers la création de mécanismes nationaux et transnationaux d'orientation. La première priorité souligne également la nécessité de prendre en compte les enfants migrants non accompagnés victimes de traite dans les politiques de lutte contre la traite.
- > **Renforcer la prévention de la traite des êtres humains** en analysant la demande pour mieux la réduire. Les activités de sensibilisation, ainsi que la création d'une plateforme d'information sur la TEH dans le secteur privé constituent des aspects essentiels de cette prévention.
- > **Poursuivre plus activement les auteurs d'infractions** au travers d'une coopération renforcée entre les organes chargés de faire respecter la loi aux frontières et au-delà.
- > **Améliorer la coordination et la coopération entre les principaux acteurs et la cohérence des politiques** en renforçant les activités et politiques mises en œuvre et en favorisant le développement de nouveaux réseaux au sein de la société civile, parmi les décideurs politiques et d'autres acteurs clés, afin de créer une dynamique de coopération à l'échelle de l'UE.
- > **Mieux cerner les nouvelles préoccupations relatives aux diverses formes de traite des êtres humains et y répondre efficacement**, en mettant au point un système de collecte de données à l'échelle de l'UE et en rassemblant des informations sur les nouveaux modes opératoires de la TEH.

LES PROJETS

CARE ET TACT

## APPROCHE COORDONNÉE POUR LA RÉINSERTION DES VICTIMES DE LA TRAITE (PROJET CARE)

Mis en œuvre sur une période de 28 mois, de septembre 2013 à décembre 2015, le projet CARE avait pour objectif d'apporter une assistance flexible et adaptée aux victimes de la traite rentrant depuis l'Autriche, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, la Pologne, le Portugal et le Royaume-Uni<sup>32</sup>, afin de les aider à se réinstaller dans leurs communautés d'origine et à en redevenir des membres actifs.

Plus concrètement, le projet a mis en œuvre une approche coordonnée et intégrée visant à apporter aux victimes de la traite, adultes comme enfants, une aide avant le départ, à l'arrivée et dans leur processus de réinsertion. Celle-ci comprenait un soutien global (notamment une aide socio-économique à la réinsertion, un soutien psychosocial, un logement provisoire, etc.) fondé sur les besoins spécifiques des victimes de la traite, visant à faciliter la période de transition et à réduire le risque d'être à nouveau victime d'un réseau de traite. Le projet CARE a apporté une aide à toute VdT, adulte comme enfant, rentrée volontairement depuis un Etat membre participant vers un pays tiers (en dehors de l'Union européenne). Bien que le projet CARE ait une portée globale, une liste de 18 pays prioritaires potentiels a été élaborée lors de l'élaboration du projet (en accord avec le document d'orientation générale sur le renforcement de la dimension extérieure de l'UE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains<sup>33</sup>). Ces 18 pays étaient les suivants : Albanie, Bosnie, Moldavie, Russie, Serbie et Ukraine pour l'Europe de l'Est et du Sud ; Nigeria et Ouganda pour l'Afrique, Brésil, Colombie, Guatemala, Honduras et Paraguay pour l'Amérique latine, Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie et Vietnam en Asie. Les missions de l'OIM dans ces pays identifiés ont été impliquées dans le projet dès sa phase d'élaboration, afin de faciliter la coopération et la réactivité des parties prenantes après le lancement du projet.

---

32. Le projet impliquait au départ 5 États membres UE participants. À la suite du lancement du projet TACT en mai 2015, les VdTs repartant de Grèce, de Pologne et d'Italie sont devenues éligibles pour une assistance en vertu du projet CARE.

33. Conseil de l'Union européenne (2009), *Document d'orientation générale sur le renforcement de la dimension extérieure de l'UE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/action\\_oriented\\_paper\\_on\\_actions\\_against\\_trafficking\\_en\\_1.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/action_oriented_paper_on_actions_against_trafficking_en_1.pdf)

L'approche coordonnée a été définie à travers l'élaboration d'outils pour l'assistance au retour et à la réinsertion de VdTs – adultes et enfants – destinés à être utilisés dans les pays participants au projet CARE, mais également pour reproduction ultérieure au sein de l'UE.

La mise en œuvre du projet s'est axée autour de trois piliers d'activités.

Le premier pilier d'activités était consacré à la délivrance d'informations sur l'aide à la réinsertion accessible à travers le projet et l'utilisation et/ou le renforcement des réseaux nationaux de lutte contre la traite. Il comprenait :

- > L'organisation de réunions d'information dédiées aux prestataires de services et aux organisations non gouvernementales (ONG) impliquées dans l'assistance aux VdTs, ainsi qu'aux organisations en charge de gérer les programmes d'aide au retour volontaire. Au total, 148 réunions ont été organisées ou suivies dans les États membres de l'UE participants par les agents de l'OIM, pour présenter l'assistance proposée par le projet CARE aux ONG, aux prestataires de services venant en aide aux VdTs, mais également aux ambassades et consulats des pays d'origine, aux autorités locales, services de police, etc.
- > La distribution d'un dépliant destiné aux prestataires de services travaillant avec des victimes de la traite<sup>34</sup>. Les ONG et les prestataires de services, qui sont en première ligne dans l'aide apportée aux VdTs, ont eu des effets multiplicateurs et ont garanti une large diffusion de l'information aux potentiels bénéficiaires. Une plaquette dédiée aux potentiels bénéficiaires sur laquelle figuraient des informations de base sur l'assistance existante et des coordonnées utiles, a également été élaborée<sup>35</sup>. Environ 4 500 dépliants et 3 500 plaquettes ont été imprimés et diffusés parmi les partenaires dans les États membres de l'UE participants.

Le deuxième pilier d'activités du projet est lié à la délivrance d'une assistance flexible et individuelle aux VdTs qui souhaitent rentrer dans leur pays d'origine. Le projet a adopté une approche centrée sur les victimes, selon laquelle chaque bénéficiaire recevait une assistance individuelle en fonction de sa situation

---

34. Les outils d'information du projet CARE peuvent être téléchargés à l'adresse <http://iomfrance.org/care-0>

35. Le dépliant d'information du projet TACT peut être téléchargé à l'adresse <http://iomfrance.org/tact>



et de ses besoins spécifiques, afin de lui permettre de retrouver une vie normale. En coordination avec les acteurs impliqués dans les mécanismes nationaux d'orientation des États membres de l'UE, et sur la base du rapport *Causes et conséquences de la traite secondaire : preuves issues de la base de données de l'OIM sur la traite*<sup>36</sup> et des *Lignes directrices pour la protection des enfants victimes de la traite*<sup>37</sup> publiées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'OIM a mis en place des procédures opérationnelles standard (SOPs) détaillant les principes à respecter et les étapes à suivre à chacun des stades du processus de retour. Ces procédures comprennent :

- > Avant le départ, une évaluation de la situation personnelle de la victime à travers le Formulaire d'entretien préliminaire (SIF). Le SIF est un document global, qui donne un aperçu clair du profil et du parcours de la victime (en analysant les éléments relatifs à la TEH), mais permet également de commencer à évaluer les risques et les besoins découlant du projet de retour. Un plan de gestion des risques a été élaboré pour les cas identifiés comme présentant des risques moyens à élevés. En outre, un plan de réinsertion a été établi par l'OIM pour chaque bénéficiaire, en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et les VdTs elles-mêmes. Avant leur départ, l'accent a été mis sur l'évaluation des compétences et des motivations de chaque bénéficiaire, ainsi que sur la recherche d'opportunités concrètes et fiables à travers des contacts directs avec des pairs ou l'OIM dans le pays de retour.
- > La délivrance d'une assistance après le retour, pouvant notamment comprendre : un accueil à l'aéroport, un accès à un logement sécurisé, un bilan médical/psychosocial et transport secondaire jusqu'à la destination finale. Une aide à la réinsertion adaptée a été apportée en fonction des besoins individuels et a couvert, par exemple, des soins médicaux, un logement temporaire, des gardes d'enfants, un soutien psychosocial, un projet générateur de revenus, etc. (voir statistiques détaillées). Les SOPs prévoient que chaque projet de réinsertion fasse l'objet d'un suivi pendant 12 mois après le retour par l'OIM et/ou ses partenaires, sur la base d'un plan

36. OIM (2010), *Causes et conséquences de la traite secondaire : preuves issues de la base de données de l'OIM sur la traite*, Genève, OIM [http://publications.iom.int/system/files/pdf/causes\\_of\\_retrafficking.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/causes_of_retrafficking.pdf)

37. UNICEF (2006), *Lignes directrices pour la protection des enfants victimes de la traite – Notes techniques de l'UNICEF*, New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance [http://www.unicef.org/ceecis/0610-Unicef\\_Victims\\_Guidelines\\_en.pdf](http://www.unicef.org/ceecis/0610-Unicef_Victims_Guidelines_en.pdf)

de suivi individuel convenu avec la VdT. Au moment de la rédaction de ce rapport, le suivi des bénéficiaires assistés par le projet CARE était toujours en cours.

Specific attention was paid to child VoTs (for whom return was determined as the child's best interest<sup>38</sup>). Les SOPs de CARE disposent que, avant le départ et en étroite collaboration avec le tuteur et l'enfant lui-même, l'OIM effectue une recherche de la famille, une évaluation des risques et des besoins, des activités de conseil, et identifie les possibilités de réinsertion (telles que les possibilités en matière d'éducation). Tel que recommandé par l'UNICEF, elles indiquent que le retour doit être coordonné suffisamment en amont, avec toutes les parties prenantes impliquées à la fois dans le pays d'accueil de l'UE et dans le pays de retour. Le retour ne doit avoir lieu que lorsque le regroupement familial peut être garanti ou lorsqu'une organisation appropriée a été identifiée pour la délivrance d'une protection immédiate et d'une prise en charge au moment de l'arrivée de l'enfant. Le tuteur ou, à défaut, un membre du personnel de l'OIM, doit accompagner l'enfant pendant toute la phase du voyage. Les SOPs pour les enfants victimes de la traite non accompagnés n'ont cependant pas été éprouvées lors de la mise en œuvre du projet, dans la mesure où aucun enfant victime de la traite non accompagné retournant dans son pays d'origine n'a été identifié dans les États membres de l'UE participants.

Les formulaires principaux élaborés et utilisés dans le cadre du projet CARE (appelés « outils » dans le schéma des SOPs ci-dessous) figurent dans les annexes de ce rapport.

Le dernier pilier d'activités de la mise en œuvre du projet concerne le partage des expériences recueillies, comprenant à la fois les bonnes pratiques et les écueils à éviter, afin d'améliorer la pérennité du retour des adultes et des mineurs victimes de la traite. Il comprend notamment :

- > l'organisation d'une réunion de lancement et d'un comité directeur avec les partenaires du projet, pour commenter et affiner les procédures opérationnelles standard, et pour renforcer les échanges entre acteurs impliqués dans les NRMs des États membres de l'UE participants ;

---

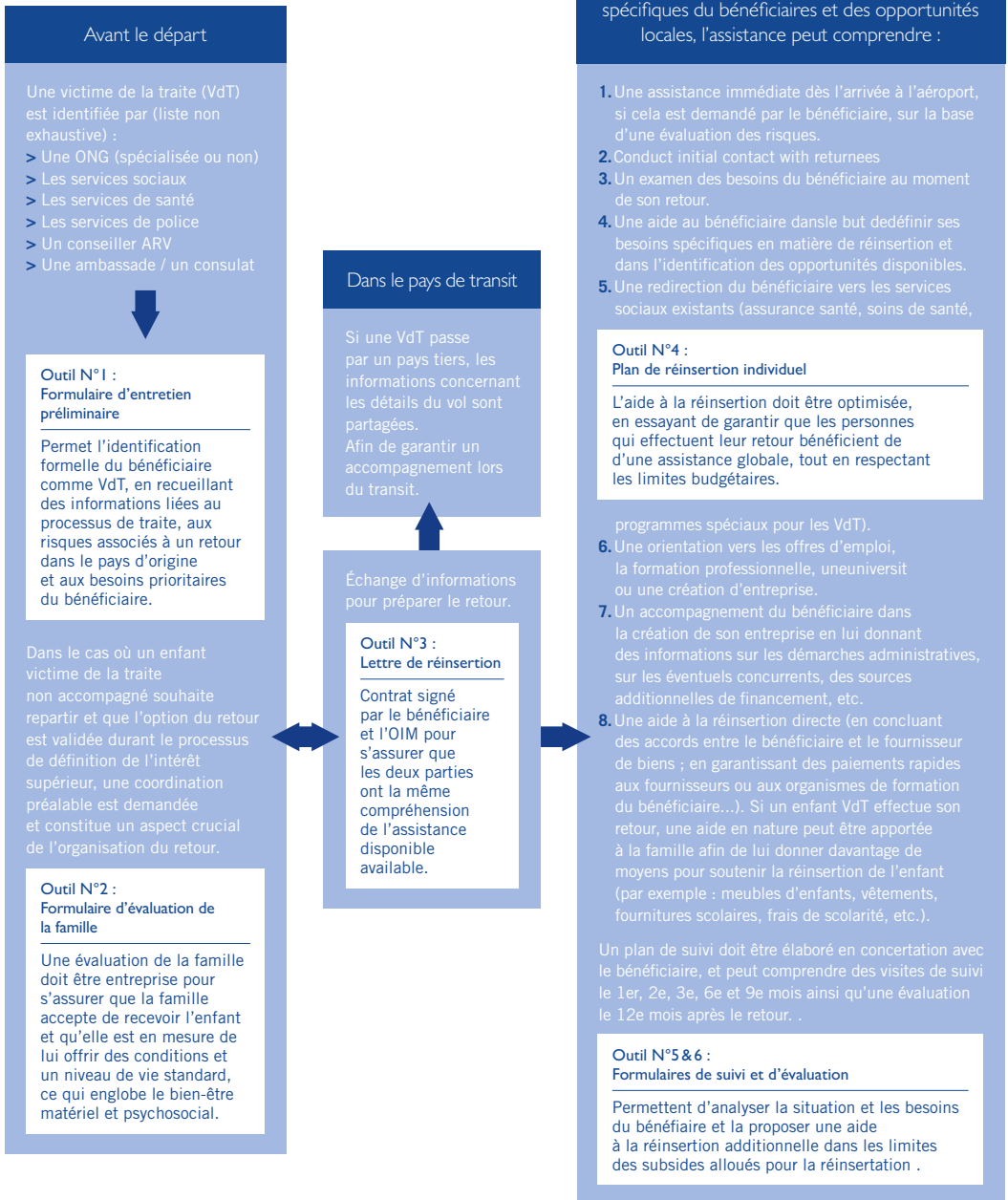
38. UNHCR (2008), *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*  
<http://www.unhcr-centraleurope.org/pdf/who-we-help/children/unhcr-guidelines-on-the-best-interest-of-the-child.html>

- > la publication du présent rapport, qui vise à fournir des pistes de réflexion en vue de la mise en place d'initiatives complémentaires destinées à la protection et à l'assistance des VdT effectuant un retour volontaire ;
- > et l'organisation, en janvier 2016, d'une conférence régionale sur la question de la protection des VdTs dans le cadre d'un retour volontaire assisté, réunissant des partenaires des projets CARE et TACT, des experts de l'UE en matière de lutte contre la traite, et des représentants d'organisations de la société civile et d'organisations internationales<sup>39</sup>.

---

39. [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/protecting-rights-victims-trafficking-safe-et-sustainable-return-et-reintegration-process\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/protecting-rights-victims-trafficking-safe-et-sustainable-return-et-reintegration-process_en)

## Graphique 3 – Schéma des procédures opérationnelles standard CARE



## ACTION TRANSNATIONALE – RETOUR ET RÉINSERTION SÛRS ET PÉRENNES POUR LES VICTIMES DE LA TRAITE (PROJET TACT)

Le projet TACT est, au moment de la rédaction de ce rapport, mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains 2012–2016 (notamment priorité A, action 1 : Établissement de mécanismes nationaux et transnationaux d'orientation, et priorité D, Action 2 : Coordination des activités politiques externes de l'UE), dans la mesure où il vise à répondre – dans un cadre commun – aux lacunes dans les connaissances et aux besoins en matière de renforcement des connaissances et des compétences dans les pays prioritaires ciblés, et à renforcer la coopération transnationale entre les États membres de l'UE et les pays prioritaires (Albanie, Maroc, et Ukraine) afin de mieux lutter contre la traite.

Le projet soutiendra les processus de transfert des compétences entre les États membres de l'UE et les pays prioritaires afin de renforcer la coopération nationale et transnationale et l'échange d'informations entre autorités responsables, au travers de partenariats stratégiques avec la société civile. Cette approche vise à garantir que des mécanismes d'identification, d'orientation et d'assistance soient mis en place, y compris pour les VdTs quittant un pays de l'UE et ayant besoin d'un soutien spécifique lors de leur retour dans leurs pays d'origine. Après une évaluation des besoins, des ateliers de formation seront organisés dans chacun des trois pays prioritaires en 2016.

Le projet TACT s'appuie sur l'expertise acquise par l'OIM, notamment à travers l'approche adoptée pour la mise en œuvre du projet CARE. Celle-ci a en effet démontré que la coopération transnationale entre les États membres de l'UE et les pays d'origine constitue un aspect essentiel dans la réussite du processus de réinsertion des VdTs. La coopération transnationale est ainsi un aspect fondamental du projet TACT, lancé le 1er mai 2015 pour une période de 18 mois.

Cinq États membres de l'UE (Espagne, France, Grèce, Italie et Pologne) sont impliqués dans ce projet, qui cible trois pays prioritaires : l'Albanie, le Maroc et l'Ukraine<sup>40</sup>. Ce projet soutiendra dans leur réinsertion jusqu'à 15 victimes

---

40. Ces trois pays ont été identifiés comme des pays prioritaires dans le *document d'orientation générale sur le renforcement de la dimension extérieure de l'UE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains*, publié par le Conseil de l'Union européenne en 2009.

de la traite, adultes ou mineures, rentrant volontairement de l'un des États membres de l'UE participants dans l'un de ces pays prioritaires. L'accompagnement rapproché et individualisé des enfants et adultes victimes constituera l'un des éléments clés de l'assistance fournie. Les SOPs élaborées pour le projet CARE seront revues et améliorées. Tout en reprenant et en développant l'approche de CARE, le projet TACT doit permettre l'établissement de modèles de mécanismes transnationaux d'orientation, en s'appuyant sur le contexte et l'expérience des États membres de l'UE participants et des pays prioritaires.

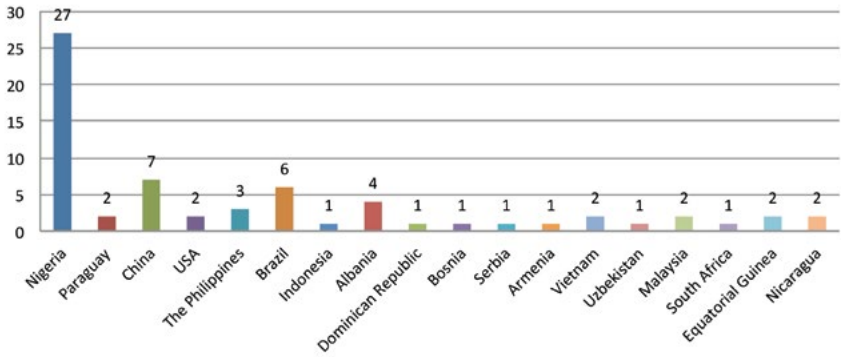
## STATISTIQUES ET PROFILS DES BÉNÉFICIAIRES

Au 31 octobre 2015, 66 victimes de la traite des êtres humains, 58 femmes et 8 hommes, ont été enregistrées dans la base de données du projet CARE. 43 bénéficiaires du projet sont déjà rentrés dans leur pays d'origine, 8 se trouvent dans la phase d'évaluation des risques et des besoins, et 15 cas ont été suspendus (soit parce que le bénéficiaire réfléchit toujours à sa décision de retour ou rencontre des problèmes avec les procédures administratives liées au retour, soit parce que le contact a été perdu). 62 bénéficiaires sont des adultes et quatre sont des enfants. Le projet étant toujours en cours au moment de la rédaction de ce rapport, les statistiques détaillées ci-dessous doivent donc être considérées comme un état des lieux du projet 25 mois après son lancement<sup>41</sup>.

---

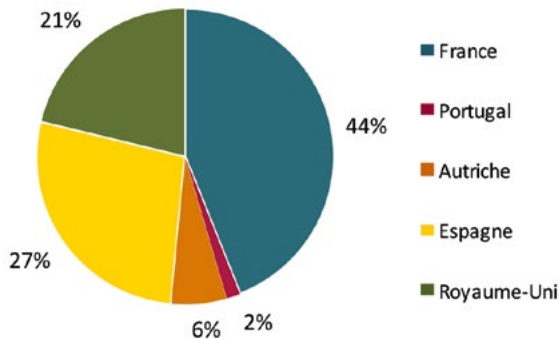
41. Les 4 premiers mois de la mise en œuvre du projet ont été consacrés à l'élaboration des outils d'information du projet et des procédures opérationnelles standard, ainsi qu'à l'organisation des réunions d'information. Les orientations ont donc commencé de manière effective en janvier 2014.

### Bénéficiaires par pays d'origine



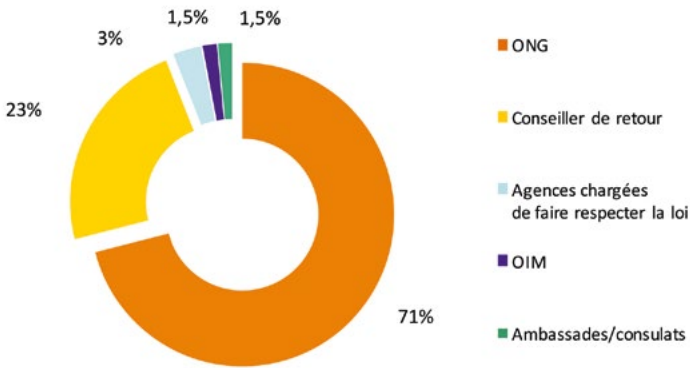
Les principaux pays d'origine des bénéficiaires du projet sont le Nigeria (27), la Chine (7), le Brésil (6), suivis de l'Albanie (4) et des pays d'Asie du Sud-Est (Philippines – 3 ; Vietnam – 2 ; Malaisie – 2).

### Bénéficiaires par pays de destination



Les principaux pays de destination sont la France (29) et l'Espagne (18), suivis du Royaume-Uni (14), de l'Autriche (4) et du Portugal (1).

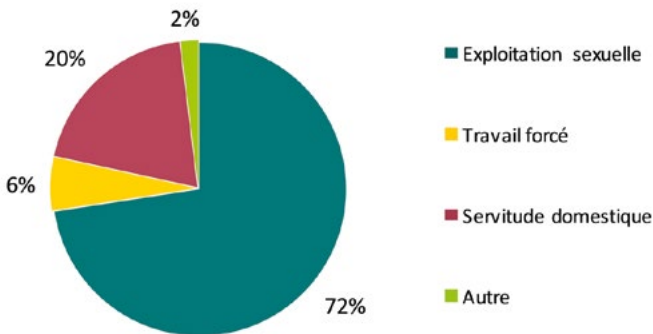
### Orientations par type d'institution



Sur les 66 cas soumis à l'OIM dans le cadre du projet CARE, 47 l'ont été par des ONG, 15 par des conseillers retour et 2 par des agents de police.

### Type d'exploitation

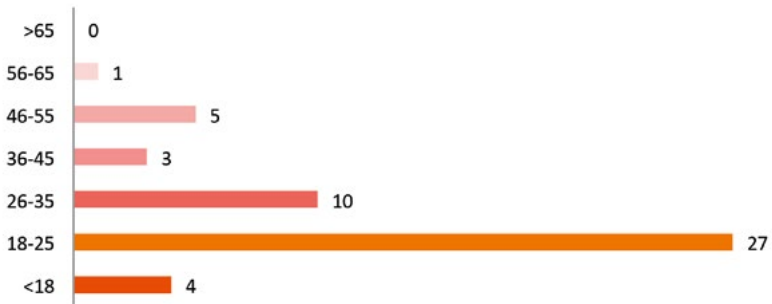
La plupart des bénéficiaires ont été victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle (37), de servitude domestique (10) ou de travail forcé (3).





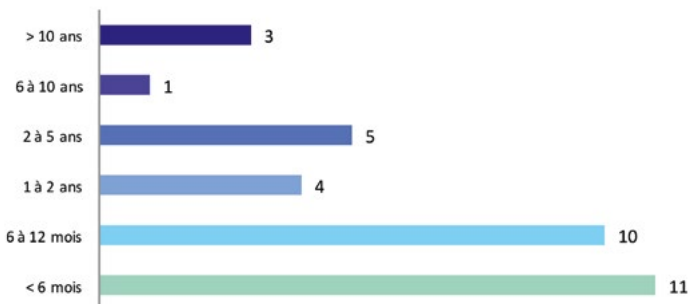
## Âge des bénéficiaires au moment de leur enregistrement

La plupart des bénéficiaires avaient entre 18 et 25 ans au moment de leur enregistrement. Seuls quatre enfants ont été enregistrés (trois d'entre eux étaient des mineurs accompagnants). L'âge moyen des bénéficiaires varie en fonction de leur nationalité : les bénéficiaires nigériennes ont par exemple tendance à être de jeunes femmes (entre 18 et 30 ans), tandis que les bénéficiaires chinoises sont des femmes d'âge moyen (entre 40 et 50 ans).



## Durée du séjour en Europe

Les informations sur la durée du séjour en Europe ne sont connues que pour 34 bénéficiaires. Une tendance claire peut être dégagée : une grande majorité des bénéficiaires pris en charge dans le cadre du projet ont passé au maximum une année en Europe.



### Assistance à l'arrivée dans le pays d'origine

19 bénéficiaires ont reçu une assistance dès leur arrivée à l'aéroport (soit 44 % des personnes effectuant leur retour) et 5 ont demandé une assistance pour le transport jusqu'à leur destination finale (environ 12 % des personnes étant rentrées).

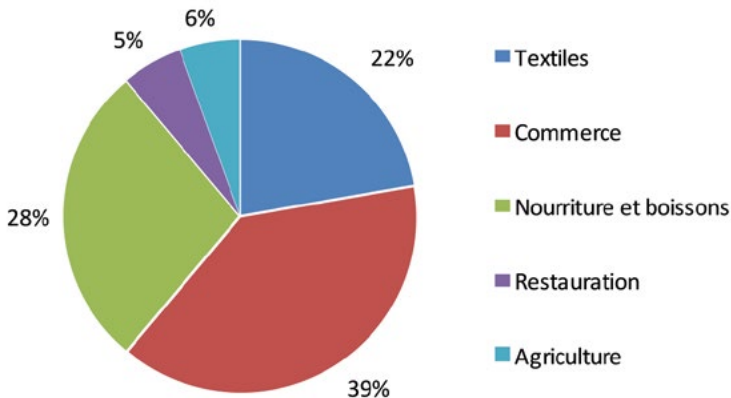
12 bénéficiaires ont utilisé une partie de leur aide à la réinsertion afin de couvrir les frais d'hébergement temporaire et /ou de logement sur le long terme (29 % des bénéficiaires rentrés dans leur pays d'origine).

7 bénéficiaires ont utilisé une partie de leur aide à la réinsertion afin de couvrir des dépenses de soins de santé ou d'assistance psychosociale.

4 bénéficiaires ont utilisé une partie du subside alloué pour leur réinsertion afin de couvrir les dépenses associées à la famille (garde d'enfant notamment).

### Entreprises créées par secteur

Dans le cadre du projet CARE, 18 bénéficiaires (50 % des bénéficiaires rentrés dans leur pays d'origine) ont décidé d'utiliser une partie de leur aide à la réinsertion pour mettre en place une activité génératrice de revenus- cette démarche s'inscrivant dans un processus global d'accès à l'indépendance socio-économique. Les petites entreprises qui ont été créées couvrent plusieurs domaines d'activité :

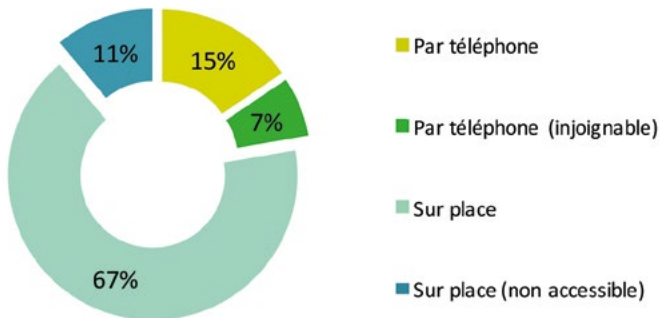


Le commerce représente le secteur d'activité le plus important, avec l'ouverture d'épiceries, de salons de coiffure, ou encore de boutiques de vêtements / vêtements pour bébés. Le deuxième secteur d'activité concerne principalement l'ouverture de petits restaurants-snacks et de magasins de boissons.

### Suivi et évaluation

Au 31 octobre 2015, 45 sessions de suivi concernant 22 bénéficiaires ont été organisées par l'OIM. 35 ont pris la forme de visites sur place (soit près de 78 % du total) et 10 ont été réalisées par téléphone.

Sur les 45 sessions de suivi organisées, 8 n'ont pas été concluantes dans la mesure où les bénéficiaires n'étaient pas joignables ou accessibles et n'ont donc pas pu être interrogés et faire part de leurs commentaires.



Toujours au 30 octobre 2015, cinq bénéficiaires ont fait l'objet d'une évaluation, 12 mois après leur retour dans leur pays d'origine. Trois bénéficiaires ont vu leur situation se stabiliser, dans la mesure où ils gagnaient suffisamment d'argent pour être indépendants, et reprenaient petit à petit une vie normale. Deux d'entre eux étaient encore dans une situation d'extrême vulnérabilité, et des fonds additionnels ont été alloués à titre exceptionnel pour leur apporter un soutien supplémentaire.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS  
DU PROJET CARE :  
COMMENT ASSURER  
UNE CONTINUITÉ  
DANS L'ASSISTANCE  
AUX VICTIMES DE  
LA TRAITE RENTRANT  
VOLONTAIREMENT DANS  
LEUR PAYS D'ORIGINE

Comme indiqué précédemment, 18 pays d'origine dans le monde entier ainsi que 9 États membres de l'Union européenne (l'Autriche, Chypre, la France, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni au cours des 20 premiers mois de mise en œuvre du projet, rejoints par la Grèce, l'Italie et la Pologne au cours de la dernière période de mise en œuvre) ont été impliqués dans la mise en œuvre du projet CARE. L'OIM a mis en place une auto-évaluation à travers la diffusion d'un questionnaire d'évaluation auprès de toutes les missions impliquées dans les pays d'origine et dans les États membres de l'UE, afin d'identifier des bonnes pratiques et pistes pour améliorer les Procédures opérationnelles standard (SOPs). Les recommandations ont été formulées pour chacune des trois phases du processus de de retour et de réinsertion des victimes de la traite : identification et orientation, aide à la réinsertion après l'arrivée, et phase de suivi.

## ENTRETIEN PRÉLIMINAIRE, ORIENTATION ET ÉVALUATION DES RISQUES ET BESOINS

Les agents de l'OIM impliqués dans le projet ainsi que les travailleurs sociaux des différents organismes et organisations non gouvernementales partenaires ont souligné l'efficacité des procédures opérationnelles standard de CARE qui en définissant de manière claire et pratique les étapes clés à suivre pour accompagner une victime dans sa décision et son processus de retour, sont parvenues à répondre à un besoin existant et ont augmenté l'efficacité et la réactivité des acteurs impliqués dans cet accompagnement.

Avant le projet CARE, aucune procédure spécifique n'existait pour encadrer le retour pour des victimes de traite rentrant dans leur pays d'origine depuis les États membres de l'UE, ce qui signifie que leur niveau de vulnérabilité et leurs besoins particuliers n'avaient pas été appréhendés. Le processus de retour, géré dans le pays de destination, et la phase de réinsertion, gérée dans le pays d'origine, étaient presque totalement déconnectés et la protection des droits des victimes n'était pas placée au cœur du processus. Les outils

pratiques élaborés, tels que le formulaire d'entretien préliminaire qui permet une évaluation des besoins immédiats de la victime, et le plan de réinsertion individuel qui permet de préparer la phase de réinsertion alors que la victime est encore dans le pays d'accueil, ont prouvé leur efficacité à cet égard en parvenant à associer les deux processus. **Afin de rendre les SOPs fonctionnelles et de s'assurer que la coopération entre les acteurs impliqués est efficace, des accords officiels et informels ont été mis en place avec des partenaires institutionnels et des organisations non gouvernementales.** C'est le cas, par exemple, en France et au Royaume-Uni, où des protocoles de coopération ont été établis entre l'OIM et les organismes en charge des programmes de retour volontaire assisté, à savoir l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et l'ONG Refugee Action. Au Nigéria, un accord de coopération informel a été mis en place avec l'ONG COSUDOW (Comité pour le soutien de la dignité des femmes), qui dispose d'un large réseau dans l'État d'Edo, au sein duquel la plupart des bénéficiaires sont rentrées ; au Brésil, où l'OIM ne possède pas de bureau, des accords de coopération informels ont été élaborés avec l'ONG Projecto Resgate et avec l'autorité nationale en charge de la lutte contre la traite d'êtres humains (Nucleo de Enfrentamento ao Trafico de Pessoas).

Cependant, des efforts restent à entreprendre dans ce sens, tout d'abord pour s'assurer que le retour volontaire n'est pas exclu des options proposées aux victimes identifiées (on constate encore une certaine réticence à présenter cette option aux victimes), et également pour inclure le retour volontaire dans les mécanismes nationaux d'orientation (NRMs) mis en place par les États membres de l'UE. Les relations avec les pays d'origine, notamment via leurs ambassades et les consulats, doivent être renforcées, afin de faciliter la délivrance de documents de voyage, mais également pour améliorer l'identification et l'orientation des victimes par les personnels des ambassades et des consulats. Un autre point important, dans le cadre de l'intégration du retour volontaire dans les NRMs, concerne le fait de s'assurer que les victimes de la traite soient exemptées du paiement des taxes pour séjour illégal.

**Le renforcement des liens entre les différents acteurs impliqués dans le pays de destination et le pays d'origine est essentiel, afin de permettre au mécanisme transnational d'orientation de fonctionner dans les deux sens.**

Dans le cadre du projet CARE, et malgré les efforts réalisés pour informer les parties prenantes dans les pays d'origine, les orientations vers l'OIM pour

une assistance ont uniquement été réalisées au sein des pays de destination. Cela constitue une défaillance dans le mécanisme transnational d'orientation qui doit être réajustée afin d'assurer une assistance plus systématique aux victimes provenant de pays tiers identifiées au sein de l'Union européenne.

### Recommandation

S'assurer que **l'option du retour soit systématiquement intégrée aux Mécanismes nationaux d'orientation**, et que ceux-ci comprennent des dispositions spécifiques d'accompagnement pour la réinsertion des victimes, en veillant à ce que leurs droits fondamentaux soient respectés tout au long de ce processus.

Cela doit également permettre de rassurer les organisations non gouvernementales qui accompagnent les victimes de traite, qui peinent parfois à envisager le retour comme une solution durable. Les résultats positifs de CARE ont déjà permis de faire évoluer les opinions au sein de certains des États membres de l'UE participant au projet. Comme le soulignent les statistiques de CARE, les organisations non gouvernementales sont au cœur du processus d'identification et d'orientation des victimes (une grande majorité des orientations ont en effet été réalisées par des organisations non gouvernementales). Cela peut s'expliquer par le fait que lorsqu'une victime est identifiée par une autre partie prenante au niveau national (services de police, autorités diplomatiques et consulaires, etc.), les besoins fondamentaux tels que l'hébergement ou les soins de santé et psychologiques doivent recevoir une réponse immédiate. Les victimes sont ainsi tout d'abord orientées vers des ONG qui dans la plupart des États membres de l'UE sont chargées d'apporter une assistance immédiate aux victimes de la traite – et sont à ce titre en charge de la gestion des centres d'accueil.

De plus, deux conditions doivent être remplies pour s'assurer que les SOPs pour le retour et la réinsertion des VdTs soient efficaces. La première concerne l'identification ; il existe d'importants besoins en termes de formation

à l'identification pour un grand nombre d'acteurs susceptibles d'identifier une victime de traite de manière précoce. C'est notamment le cas pour les agents de police et les personnels de santé, très souvent en première ligne lors du contact initial avec les victimes et les victimes potentielles de traite. Dans le cadre du projet CARE, l'identification a parfois eu lieu alors que la procédure de retour avait déjà été enclenchée, par « hasard » plus que sur la base d'un processus formel et bien établi d'identification. Par ailleurs, il existe encore souvent un manque de communication et de coordination entre les acteurs spécialisés dans l'aide aux victimes de traite et ceux en charge de l'aide au retour et de la réinsertion. Il est probable que certaines victimes soient rentrées sans avoir été identifiées en tant que telles avant leur départ, ce qui a empêché l'OIM et ses partenaires de leur apporter une aide après leur retour.

### Recommandation

Mettre en place des **campagnes de sensibilisation** au niveau national, ainsi que des programmes de formation spécifiques à chaque type d'acteur, afin de permettre une identification plus systématique des victimes de traite potentielles et établies<sup>42</sup>. Dans la poursuite de cet objectif, l'importance des outils/supports de sensibilisation largement diffusés a été relevée par les partenaires du projet CARE, y compris les ressources en ligne et les campagnes d'information.

Les réseaux nationaux de lutte contre la traite doivent être renforcés au niveau national et impliquer un éventail plus large d'acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, les prestataires de services d'ARV, les consulats des pays d'origine, les services de police, les services de santé, etc. Le projet CARE a montré que des **réunions régulières entre les principales parties prenantes, en permettant de partager des informations et des mises à jour mais aussi de discuter des défis à relever, étaient essentielles pour assurer une approche multidimensionnelle et apporter une aide multisectorielle aux victimes de traite**. Les initiatives visant à renforcer les liens et les échanges entre les parties

42. Commission européenne (2015), *Étude sur les initiatives de prévention de la traite d'êtres humains – Rapport final*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/study\\_on\\_prevention\\_initiatives\\_on\\_trafficking\\_in\\_human\\_beings\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/study_on_prevention_initiatives_on_trafficking_in_human_beings_0.pdf)



prenantes impliquées dans les réseaux de lutte contre la traite doivent ainsi être encouragées et développées<sup>43</sup>.

Ces efforts ne doivent pas uniquement permettre d'éviter des défaillances dans l'identification des victimes (qui, compte tenu de l'extrême vulnérabilité de ces dernières, ne devraient jamais se produire) mais doivent également permettre de les identifier en temps voulu. Tous les acteurs impliqués dans le projet CARE s'accordent à dire que **l'identification rapide des victimes constitue l'un des éléments clés pour permettre un retour et une réinsertion sûrs et durables. L'intervention rapide est ainsi la deuxième condition pour une utilisation efficace des SOPs.** Le formulaire d'entretien préliminaire est un document complet qui décrit en détail le processus de la traite, les risques potentiels du retour, et inclut une évaluation des besoins. Cette procédure essentielle dans la préparation du retour demande du temps, puisque plusieurs entretiens avec la victime sont parfois nécessaires pour recueillir toutes les informations pertinentes. En outre, les partenaires dans le pays d'origine demandent souvent des informations complémentaires concernant des points spécifiques pour mieux préparer l'arrivée de la victime, et **il est donc nécessaire d'allouer suffisamment de temps à ce processus d'échange d'informations. Ce processus fait partie intégrante de la gestion des cas de retour dans un contexte international et, à ce titre, est au cœur du mécanisme transnational d'orientation.**

### Recommandation

**Initier l'orientation transnationale** vers l'intervenant en charge du retour et/ou de la réinsertion **le plus tôt possible**, qu'il s'agisse de l'OIM ou d'un autre intervenant. La coordination doit débuter **dès que le retour est envisagé comme une solution possible**, et ce sans conséquence si une autre voie était finalement choisie. Une **période minimale absolue de deux semaines** pour la préparation du retour doit être établie (pour les mineurs, cette période minimale doit être étendue à deux mois).

43. Voir par exemple le projet ISEC « Joint Efforts » (Efforts conjoints) mis en place par l'organisation non gouvernementale belge Payoke en 2011-2012, <http://www.joint-efforts.org/>

Une orientation rapide permet aux parties prenantes dans le pays d'origine d'organiser l'assistance à l'arrivée de manière optimale (hébergement temporaire, organisation du transport secondaire jusqu'à la destination finale), mais aussi de préparer le parcours de réinsertion à long terme. Ainsi, il a été souligné que **le regroupement familial joue souvent un rôle central dans le bien-être psychologique des victimes après leur retour**. Lorsqu'un bénéficiaire exprime un désir fort de retrouver sa famille (la plupart du temps ses enfants et/ou ses parents), **un travail préliminaire doit être réalisé dans le pays d'origine pour évaluer l'environnement du bénéficiaire et pour commencer à reconstruire des liens avec sa famille et sa communauté**. Le consentement du bénéficiaire et/ou de ses proches doit toujours être recueilli et la protection des données personnelles doit être assurée tout au long de ce processus délicat mais crucial, pour un retour sûr et réussi. Le temps constitue là encore un élément clé : les victimes ont besoin d'être dans un environnement de confiance afin de se livrer sur leurs relations avec leurs familles, tandis qu'il faut disposer d'assez de temps pour permettre aux responsables de l'OIM ou de ses partenaires de visiter les familles. Néanmoins, cette période de reconstruction des liens familiaux ne doit pas être excessivement longue. Certains bénéficiaires du projet CARE, désespérés de retourner dans leur pays d'origine et **las d'attendre l'aboutissement de longues procédures administratives, ont ainsi décidé de rentrer dans leur pays d'origine par leurs propres moyens et sans accompagnement**. La question de la gestion du temps a constitué l'une des problématiques les plus importantes dans la mise en œuvre du projet CARE, et doit être considéré comme une priorité dans la consolidation des NRMs et l'élaboration de mécanismes transnationaux d'orientation.

### Recommandation

**Inclure la famille, les parents et les communautés de manière plus systématique** dans les projets de retour et de réinsertion, afin de rendre le processus de réinsertion plus progressif et durable.

**L'établissement de relations de confiance entre les différents acteurs impliqués et à chaque étape du processus de retour est également essentiel.** La confiance doit se construire pas à pas entre le bénéficiaire et l'OIM, entre les organisations non gouvernementales et l'OIM, et entre les organisations non gouvernementales, l'OIM et les agences nationales pour créer un environnement transparent qui pousse les parties prenantes impliquées à partager des informations au niveau national et transnational. Dans le cadre du projet CARE, une pratique s'est avérée efficace : l'organisation, avant le départ, de vidéo-conférences entre les responsables de l'OIM et les bénéficiaires, entre les responsables de l'OIM dans les pays d'accueil et dans les pays d'origine, et entre les organisations non gouvernementales dans les pays d'accueil et les dirigeants de l'OIM dans les pays d'origine. Ces entretiens ont permis de partager des informations et de rassurer les bénéficiaires méfiants à l'égard du processus de réinsertion.

## ASSISTANCE À L'ARRIVÉE

L'un des principaux enseignements tirés de la mise en œuvre du projet CARE est l'importance de prendre contact avec la victime qui retourne dans son pays d'origine aussi tôt que possible après son retour ; ceci constitue un facteur crucial pour un processus de réinsertion réussi. L'organisation d'une rencontre dès son arrivée à l'aéroport permet d'établir un premier lien, de bâtir une relation de confiance à travers une discussion en face à face. L'organisation de l'assistance à l'aéroport (lorsqu'elle est disponible dans le pays d'origine) devrait ainsi être systématiquement proposée et suggérée à la victime qui rentre dans son pays d'origine. Indépendamment de cette assistance lors de l'arrivée, il est nécessaire d'organiser une première réunion pour expliquer une nouvelle fois les modalités de l'assistance proposée, et la façon dont elle doit être utilisée – en conservant un équilibre entre les différents besoins en fonction de leur importance. Cette rencontre doit avoir lieu rapidement après le retour (2 semaines semblent constituer un délai raisonnable). Il est en outre essentiel, pour maintenir des relations de confiance, de s'assurer que les bénéficiaires reçoivent les mêmes informations à leur arrivée que celles qu'ils ont reçues

avant leur départ. Cela doit également être considéré comme un élément clé pour le continuum de l'accompagnement.

### Recommandation

Les intervenants en charge de l'aide à la réinsertion et de la gestion des cas doivent avoir **un rôle proactif dans la première prise de contact** avec la victime de traite qui rentre dans son pays. Le numéro de contact de l'OIM et/ou de ses partenaires doit systématiquement être fourni aux victimes de traite avant le départ (ce qui est une pratique déjà largement mise en place), et de la même manière les victimes de traite doivent être invitées à fournir un numéro de contact avant leur départ, afin d'assurer un meilleur suivi à l'arrivée dans le cas où le bénéficiaire ne contacterait pas l'OIM et/ou d'autres parties prenantes en charge de l'aide à la réinsertion.

Les victimes de traite qui rentrent dans leur pays changent souvent d'avis quant à leurs projets après leur retour. Le premier entretien permet à l'OIM ou à ses partenaires de conseiller la victime sur la base de possibilités concrètes sur place, mais aussi d'analyser son plan de réinsertion individuel afin de le rendre plus durable. Étant donné les limites de l'assistance dispensée (montant de l'aide à la réinsertion, durée du suivi), la mise en œuvre d'un projet générateur de revenus doit à priori être envisagée lorsque la victime de traite est suffisamment stable psychologiquement et matériellement. Cependant, compte tenu du niveau de vulnérabilité des victimes de la traite qui rentrent dans leur pays d'origine, certains besoins doivent parfois être pris en charge de manière plus urgente (tels que les besoins médicaux et psychologiques, ou encore les besoins d'assistance pour les enfants/ la famille.) **La flexibilité et l'adaptation aux situations individuelles sont deux principes qui doivent rester au cœur de l'élaboration du projet de réinsertion.** Dans le cadre du projet CARE, seule la moitié des bénéficiaires sont parvenus à mettre en oeuvre un projet générateur de revenus.

Selon les ONGs partenaires, la force du projet CARE repose sur le champ d'application étendu de l'aide : au niveau géographique, d'une part, puisqu'il fournit une aide aux victimes qui rentrent dans n'importe quel pays tiers à travers le monde ; mais aussi en termes de profils, puisque qu'aussi bien les hommes que les femmes, les garçons que les filles, peuvent bénéficier de l'aide. La portée globale du projet CARE constitue une valeur ajoutée du projet, puisque 78 % des pays d'origine impliqués ont reçu une ou deux victimes seulement de retour. Le réseau international de l'OIM, avec plus de 480 bureaux sur le terrain, permet généralement à l'OIM de rencontrer et d'aider les bénéficiaires où qu'ils se trouvent dans le monde. Cependant, les cas de pays dans lesquels l'OIM n'est pas présente ou dans lesquels sa présence est limitée (comme le Brésil ou la Chine) mettent en évidence **l'importance d'établir et/ou d'étendre le réseau des partenaires locaux qui travaillent sur le terrain dans les pays d'origine. Les informations concernant les partenaires et les partenaires potentiels doivent être régulièrement mises à jour, et des échanges réguliers doivent être maintenus.** Le réseau de partenaires dans les pays d'origine doit être multidisciplinaire afin de couvrir les besoins des victimes, lesquels sont nombreux et complexes. Étant donné que l'aide à la réinsertion fournie par l'OIM est limitée dans le temps, il est de la plus haute importance pour les victimes les plus vulnérables que **les services sociaux nationaux ou les organisations non gouvernementales sur place puissent prendre le relai et accompagnent la victime jusqu'à ce qu'elle devienne progressivement indépendante.**

L'un des plus grands défis du projet CARE a été d'assurer le suivi de long terme et multisectoriel des bénéficiaires afin de prendre en charge les besoins multiples des victimes. Les victimes de la traite ont besoin de temps pour se remettre de l'expérience traumatisante qu'elles ont vécu, et une de ce processus et pour donner les moyens à la victime de gérer sa propre vie. Le contexte local du pays d'origine constitue aussi un facteur déterminant dans ce processus : dans certains pays d'origine, le manque évident de services d'aide sociale au niveau national et d'opportunités économiques constituent souvent l'une des causes fondamentales du processus de traite. Ainsi, dans les principales régions touchées par le phénomène, des efforts doivent être consentis pour améliorer les conditions de vie des populations, afin de diminuer leur vulnérabilité et de créer des conditions favorables à la réinsertion durable des victimes de traite qui retournent dans leur pays.

## Recommandation

**Améliorer les conditions de vie dans les pays d'origine (et particulièrement dans les régions les plus touchées par le phénomène), y compris en augmentant les opportunités économiques et en améliorant l'accès à l'éducation, aux services de base et aux programmes d'aide sociale à travers la mise en œuvre de politiques et de programmes de développement.**

Ceci constitue un élément clé pour éviter les phénomènes de traite secondaire, tel que l'a déjà souligné le rapport de l'OIM *Causes et conséquences de la traite secondaire : preuves issues de la base de données de l'OIM sur la traite*, publié en 2010. En l'absence d'une amélioration des opportunités économiques à un niveau local, les efforts réalisés pour la réinsertion des victimes de traite qui rentrent dans leur pays et pour la lutte contre les réseaux criminels auront un impact limité. Les initiatives pour améliorer le contexte socio-économique dans les pays d'origine doivent en outre être associées aux mesures visant à lutter contre la demande dans les pays de destination<sup>44</sup> (autre cause fondamentale du phénomène de TEH).

Afin d'assurer une continuité dans l'assistance, des efforts supplémentaires doivent être réalisés pour renforcer la coopération policière et judiciaire entre les pays de destination et les pays d'origine. Dans le cadre du projet CARE, 4 bénéficiaires ont subi des menaces sérieuses par des trafiquants suite à leur retour. Ces menaces étaient liées d'une part au paiement de dettes, et d'autre part aux plaintes que les victimes avaient déposées dans les pays de destination (les réseaux faisant subir des pressions aux victimes pour qu'elles retirent ces plaintes). Un bénéficiaire a par ailleurs été agressé et grièvement blessé par des membres du réseau de trafiquants, en dépit des mesures mises en place par l'OIM pour limiter les risques de représailles. L'assistance fournie dans le cadre du projet CARE a été utilisée pour couvrir les frais médicaux. Au moment de la rédaction de ce rapport, deux bénéficiaires font encore

44. Voir le projet DemandAT du Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM) *Réponse à la demande d'efforts et de politiques dans la lutte contre la traite des êtres humains* <http://www.demetat.eu/>; Groupe de coordination inter-agences contre la traite de personnes (2014), *Prévention de la traite des êtres humains en répondant à la demande*, Secrétariat de l'ICAT, Vienne [http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/events/ICAT\\_Demet\\_paper\\_-\\_FINAL.pdf](http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/events/ICAT_Demet_paper_-_FINAL.pdf)

face à de sérieuses menaces, et le personnel de terrain de l'OIM travaille en coopération avec la police locale et avec les services sociaux afin d'adapter les stratégies individuelles de gestion des risques de représailles.

### Recommandation

**Renforcer la coopération transnationale entre les services de police et services judiciaires** afin d'être en mesure de garantir la sécurité des victimes de la traite qui retournent dans leur pays, et d'assurer un suivi approprié des poursuites judiciaires des trafiquants **en permettant aux victimes de la traite de faire valoir leur droit à une indemnisation – qui constitue l'un des droits fondamentaux des victimes**. L'accès à une indemnisation représente un élément essentiel du rétablissement économique et psychologique des victimes. Des mesures de sécurité spécifiques doivent être mises en place, notamment en améliorant la collaboration avec les services de police au niveau local.

## SUIVI

Le principe de flexibilité doit également s'appliquer au cours de la phase de suivi. Sur la base du *Manuel sur l'aide directe aux victimes de la traite de l'OIM*<sup>45</sup>, les SOPs de CARE posent que, si la personne qui rentre dans son pays d'origine y consent, un rapport de suivi mensuel doit être rédigé au cours de chacun des trois premiers mois à compter du retour. Deux rapports de suivi sont ensuite rédigés au cours des six mois suivants. Enfin, un rapport final d'évaluation de la réinsertion du bénéficiaire est rédigé 12 mois après le retour du bénéficiaire. Le calendrier des visites de suivi et des rapports (qui comprend des visites sur le terrain et le suivi effectué par appels téléphoniques) doit néanmoins être établi de manière individuelle pour chaque bénéficiaire, ce suivi individualisé faisant partie intégrante de l'aide apportée. Certains bénéficiaires ont en effet besoin d'un accompagnement très rapproché au cours du premier mois (avec deux à trois visites dans le mois), tandis que d'autres ont besoin

45. *Ibid. Op.cit. p.12*

d'un suivi moins rapproché dans les premiers temps, mais renforcé quelques mois après le lancement de leur projet de rétablissement et de réinsertion individuel. **Le maintien du lien avec les bénéficiaires a constitué l'un des problèmes les plus importants rencontrés au cours de la mise en œuvre du projet.** Cela a notamment été le cas au Nigeria, où les bénéficiaires éteignaient souvent leurs téléphones lors des appels de l'OIM et/ou refusaient explicitement le suivi sur le long terme. **L'organisation des visites de suivi sur le terrain s'est révélée être une pratique positive, qui permet au bénéficiaire de ne pas se sentir livré à lui-même. Les visites de terrain permettent en particulier de consacrer plus de temps et de moyens pour évaluer de manière approfondie la situation de chaque individu.** Ce genre de suivi doit sans aucun doute être priorisé, ce qui implique d'affecter des ressources humaines et financières suffisantes à l'organisation logistique de ces visites.

Comme indiqué ci-dessus, pour les cas les plus vulnérables, une période de suivi de 12 mois n'est généralement pas suffisante pour permettre au bénéficiaire de devenir autonome. Enfin, au vu de la diversité des profils des victimes (profils marqués par exemple par le pays d'origine, le temps passé dans le pays d'accueil, la vulnérabilité psychologique, l'existence d'un environnement stabilisant dans le pays d'origine, etc.) les montants alloués à l'aide à la réinsertion doivent être flexibles. Ils doivent ainsi être adaptés aux besoins individuels, tout en prenant en compte le contexte local dans le pays d'origine.

### Recommandation

**Augmenter le montant des aides à la réinsertion** (par rapport aux 2 000 euros disponibles dans le cadre du projet CARE) et le rendre **flexible** selon le niveau de vie du pays de retour et le niveau de vulnérabilité de la victime de la traite qui rentre dans son pays.

**Pour finir, des synergies avec des projets régionaux, nationaux et locaux doivent**



**être réalisées afin de diversifier l'assistance fournie aux victimes – par exemple en donnant la possibilité aux victimes de la traite de bénéficier de projets qui proposent des formations, ou encore en intégrant aux programmes d'aide au retour volontaire « classiques » des projets de développement communautaire dans les pays d'origine.**



# QU'EST-CE QU'UN MÉCANISME TRANSNATIONAL D'ORIENTATION ET POURQUOI EST-CE NÉCESSAIRE ?

## Définition

Le concept de Mécanisme transnational d'orientation (MTO/TRM) peut être défini comme « le concept d'un accord de coopération visant à établir un système d'assistance transfrontalière intégrée permettant le transfert de personnes victimes de la traite, à travers lequel les acteurs d'États de différents pays remplissent leurs obligations pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes victimes de la traite »<sup>46</sup>. Dans la pratique, un TRM doit constituer un cadre opérationnel qui lie les différentes parties prenantes d'au moins deux pays impliqués dans l'identification, l'orientation, l'aide, le rapatriement et le suivi des victimes, en définissant clairement les rôles de chaque intervenant ainsi que les procédures à suivre pour assurer la protection des droits fondamentaux des victimes tout au long de leur de réinsertion. La définition et la mise en œuvre d'un TRM nécessitent que les pays soient fortement impliqués dans l'attribution de rôles aux différentes parties prenantes, et souhaitent établir des accords officiels bilatéraux/multilatéraux.

## Justification

La traite d'êtres humains est un phénomène mondial et complexe qui ne peut pas être résolu au niveau national ; aucune organisation ou aucun organisme ne peut y répondre seul. La coopération, non seulement au niveau national mais aussi au niveau transnational, est donc cruciale pour faire face aux causes fondamentales de la traite tout en assistant les victimes dans leur processus de réinsertion.

La coopération transnationale permet de maximiser l'efficacité des mesures de lutte contre la traite mises en place aux niveaux local et national. La duplication de certaines tâches peut être évitée grâce à la mise en place

---

46. Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (2014), *Principes directeurs sur le respect des droits de l'homme lors du retour des victimes de la traite*, Varsovie, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme <http://www.osce.org/odihr/124268?download=true>

de procédures claires et à une distribution précise des rôles entre les structures en place. En favorisant la transparence, la coopération transnationale augmente la vitesse de réaction des partenaires impliqués dans les procédures, et réduit ainsi les dysfonctionnements dans l'assistance délivrée aux victimes de la traite.

Plus le mécanisme d'assistance est complet et l'aide dispensée rapide, plus les victimes ont confiance dans les institutions qui les prennent en charge et ont tendance à coopérer avec les forces de police et les institutions judiciaires.

Il existe un large éventail d'outils permettant de renforcer la coopération internationale, tel que l'établissement de canaux de communication particuliers, les comités directeurs, le développement de procédures opérationnelles standard, etc. En Europe, plusieurs outils de coopération transnationale existent déjà dans le domaine de la lutte contre la traite, tels que, par exemple, le réseau des Rapporteurs nationaux (ou mécanismes équivalents), les réseaux d'ONG et associations spécialisées<sup>47</sup>, la mise en place de la Journée de l'Union européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains<sup>48</sup>, ou encore le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) établi par le Conseil de l'Europe. Même si ces outils doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un TRM, la plupart d'entre eux restent des outils de développement de politiques publiques, alors qu'un TRM devrait être opérationnel et prendre la forme d'outils concrets de coopération pratique.

En outre, deux principes clés – qui devraient déjà être au cœur de chaque programme national de lutte contre la traite – doivent particulièrement être pris en compte lors de la définition d'un TRM : le principe d'« approche centrée sur la victime » et le principe d'« approche multiacteurs ». La promotion et la protection des droits fondamentaux des victimes (ce qui comprend, au minimum : l'accès à un hébergement sûr, l'accès à des soins médicaux, l'accès à des services d'interprétariat, l'accès à une aide juridique, l'accès à un titre de séjour, l'accès à l'éducation pour les enfants, le droit de retourner dans le pays d'origine, le droit à l'indemnisation, mais aussi le droit de ne pas témoigner contre les trafiquants, etc.) doivent en effet constituer la base de toutes les procédures à mettre en place. Les différentes parties prenantes impliquées dans le TRM doivent comprendre des acteurs gouvernementaux, des services

---

47. La plateforme de la société civile de l'Union européenne contre la traite d'êtres humains par exemple, qui a été lancée le 31 mai 2013, en savoir plus sur [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/media-outreach-els/eu-civil-society-e-platform\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/media-outreach-els/eu-civil-society-e-platform_en)

48. La journée de l'Union européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains a été instituée le 18 octobre 2007, en savoir plus sur [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/citizens-corner-eu-actions-explained/eu-actions-explained\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/citizens-corner-eu-actions-explained/eu-actions-explained_en)

de police et services judiciaires, mais aussi des acteurs de la société civile, pour être en mesure de couvrir les aspects multidimensionnels de la protection et de l'aide aux victimes, conformément aux normes et aux cadres législatifs internationaux. Un TRM est ainsi, de fait, un pont entre les NRM des pays de départ et des pays d'origine permettant d'assurer un continuum dans l'assistance. Le retour et la réinsertion des victimes de la traite constitue donc un élément clé des TRMs<sup>49</sup>.

L'Union européenne, notamment par le biais du *plan d'action sur les meilleures pratiques, normes et procédures pour lutter contre et empêcher la traite d'êtres humains* publié en 2005, les Directives 2004/81/EC<sup>50</sup> et 2011/36/UE sur *la prévention et la lutte contre la traite d'êtres humains et la protection des victimes* et depuis 2012 et le lancement de la stratégie de l'Union européenne sur la lutte contre la traite, intensifie progressivement ses efforts pour renforcer la coopération transnationale au sein des États membres de l'Union européenne d'une part, et entre les États membres de l'UE et les pays tiers d'autre part, afin d'établir des politiques et des procédures harmonisées sur la lutte contre la traite.

La première priorité de la Stratégie de l'Union européenne sur la lutte contre la traite est axée, (tel que décrit dans l'introduction de ce rapport) sur l'identification et la protection des victimes de traite. Dans le cadre de cette priorité, la première mesure prévue est l'établissement de Mécanismes Nationaux et Transnationaux d'orientation. L'établissement de Mécanismes Nationaux d'Orientation par l'ensemble des États membres de l'Union européenne, disposition déjà incluse dans la Directive 2011/36/UE, devait être transposé dans les législations nationales au 6 avril 2013. En 2015, la Commission publiera un rapport sur l'état de la transposition de la directive dans les États membres de l'UE ainsi qu'un ensemble de lignes directrices et de recommandations visant à améliorer les NRM déjà mis en place. L'objectif d'établissement d'un/de Mécanisme(s) transnational/transnationaux d'orientation va encore plus loin, puisqu'il prévoit de lier les différents mécanismes nationaux. Cet objectif a été fixé sur la base de l'observation suivante : à l'heure actuelle, lorsque les victimes franchissent les frontières, les États membres de l'Union

---

49. Voir le rapport de la Conférence sur les meilleures pratiques dans la mise en œuvre des Mécanismes nationaux d'orientation/systèmes de protection et d'aide aux victimes de la traite. *JOUEUR 3 Priorités et meilleures pratiques dans la coopération transnationale dans le domaine de la protection et de l'aide aux victimes de la traite d'êtres humains*, disponible sur [http://www.iom.md/attachments/110\\_nrs\\_rep\\_2011\\_eng.pdf](http://www.iom.md/attachments/110_nrs_rep_2011_eng.pdf)

50. *Ibid.* Op.cit. p.10

européenne collaborent au cas par cas et en dehors de tout cadre de coopération structuré – cadre qui garantirait pourtant plus d'efficacité et de transparence.

## COMMENT METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES TRANSNATIONAUX D'ORIENTATION ?

Lorsqu'une victime de traite prend la décision de retourner dans son pays d'origine, un déplacement transfrontalier se produit, et il est nécessaire d'assurer la protection des droits humains de la victime à chaque étape du processus : dans le pays d'accueil, le(s) pays de transit et le pays d'origine. Les projets CARE et TACT ont été développés suite au constat de l'absence de procédure opérationnelle normalisée au niveau régional pour le retour et la réinsertion des victimes de la traite. Les deux projets visent à ouvrir la voie à l'établissement d'un cadre harmonisé et coordonné dans ce domaine, et à fournir ainsi une base pour la définition d'un modèle de TRM à l'échelle de l'Union européenne. Forte de l'expérience acquise grâce à la mise en œuvre de ces deux projets, mais aussi de différents programmes d'AVRR nationaux incluant des dispositions spécifiques pour les personnes vulnérables – y compris les victimes de la traite, l'OIM peut aujourd'hui affirmer que la définition d'un modèle de TRM pour l'Union européenne nécessite de prendre la mesure d'un certain nombre de défis, et de rechercher des solutions pour les résoudre.

### Défis identifiés

Le problème de la traite gagne en importance et en complexité. Face à des politiques d'immigration de plus en plus restrictives dans la plupart des pays d'accueil, les possibilités de migrer en empruntant des voies légales sont réduites ; dans le même temps, le nombre de réseaux criminels impliqués dans la traite d'êtres humains et le trafic de migrants ne cesse de croître.

De nouveaux profils de victimes apparaissent et évoluent constamment. Même si les femmes et les jeunes filles semblent encore être les plus vulnérables, la traite des hommes et des jeunes garçons a été reconnue comme une tendance mondiale en hausse<sup>51</sup>. Cela peut être perçu comme le résultat des efforts réalisés pour mettre en œuvre des politiques globales d'identification des victimes de la traite, plus complètes et indiscriminées, mais requiert dans tous les cas une adaptation des programmes d'assistance. La même réflexion peut être appliquée à l'exploitation par le travail – y compris l'exploitation domestique – qui continue à augmenter dans les statistiques. Les principaux pays d'origine ainsi que l'âge moyen des victimes de traite identifiées évoluent également. Les rapports établis par les autorités nationales en charge de la lutte contre la traite, les organisations internationales et la société civile s'accordent sur le constat que le niveau d'identification des victimes de traite reste faible. Compte tenu du fait que les trafiquants s'adaptent très rapidement aux politiques et stratégies de lutte contre la traite, les autorités nationales et régionales doivent s'efforcer d'avoir toujours une longueur d'avance sur les trafiquants lorsqu'elles définissent de nouvelles stratégies.

Dans le même temps, les réseaux de trafiquants anticipent eux-mêmes les évolutions des mesures de lutte contre la traite mises en place, en développant de nouvelles stratégies et de nouvelles méthodes. L'utilisation de l'abus et de la manipulation psychologiques ont ainsi augmenté, et les modèles d'exploitation sont devenus plus subtils, rendant l'identification des victimes de traite d'autant plus difficile. L'utilisation généralisée des nouvelles technologies de l'information, par exemple, a permis aux passeurs et aux trafiquants de s'engager dans des échanges d'argent et d'informations plus aisés et anonymes, mais aussi de modifier les modèles d'exploitation<sup>52</sup>.

En outre, de nouveaux itinéraires sont constamment établis par les réseaux criminels. Dans le même temps, les routes migratoires, de manière générale, évoluent chaque jour dans le contexte actuel des flux de migration et des politiques migratoires au sein de l'Union européenne. Ceci a conduit à l'émergence d'un nouveau défi, à savoir l'identification et la protection des victimes et des victimes potentielles de traite dans les flux de migrants mixtes créés par les crises politiques et sécuritaires dans les différentes régions

---

51. Voir la section « Résultats principaux » de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, UNODC (2014), *Rapport mondial sur la traite des personnes*, Vienne, UNODC [https://www.unodc.org/documents/data-et-analysis/glotip/GLOTIP\\_2014\\_full\\_report.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-et-analysis/glotip/GLOTIP_2014_full_report.pdf)

52. Hughes, D.M. (2001), « L'impact du recours aux NTIC sur la traite des êtres humains destinés à l'exploitation sexuelle », *Hasting Women's Law Journal*, vol. 13:1, San Francisco, Faculté de droit d'Hastings, Université de Californie [http://www.uri.edu/artsci/wms/hughes/new\\_tech.pdf](http://www.uri.edu/artsci/wms/hughes/new_tech.pdf)

du monde. En juin 2015, l'OIM a initié *une étude sur la traite d'êtres humains et l'exploitation des populations mobiles en temps de crise*, à l'issue de laquelle un rapport présentant des conclusions et des recommandations sera publié à la fin de l'année 2015<sup>53</sup>.

La définition d'un modèle de TRM de l'Union européenne, tel que prévue dans la stratégie de l'Union européenne sur la lutte contre la traite, repose sur un prérequis essentiel : l'existence effective au sein des États membres de l'Union européenne de Mécanismes Nationaux d'Orientation et de plans d'action nationaux. La transposition de la Directive 2011/36/UE dans les législations nationales des États membres de l'Union européenne, qui inclut l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes d'orientation et plan d'action nationaux, devait être achevée au mois d'avril 2013. Comme indiqué par la CE dans un communiqué de presse en date du 15 avril 2013<sup>54</sup>, seuls six États membres de l'Union européenne avaient entièrement transposé la directive au moment de la date limite, alors que trois États l'avaient partiellement transposée. Comme indiqué dans le *Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains*<sup>55</sup>, publié le 17 octobre 2014, les États membres de l'Union européenne rattrapent peu à peu leur retard, avec 25 États membres ayant entièrement transposé la directive à ce jour. Le 20 octobre 2015, le commissaire de l'Union européenne Avramopoulos a indiqué que « 26 États membres sur les 27 États membres soumis à la législation ont officiellement informé la Commission européenne de la transposition intégrale au niveau national. Il ne reste que l'Allemagne ». Néanmoins, les procédures établies à travers les NRM tout juste établis n'avaient pas été mises à l'épreuve sur le long terme, et doivent être encore améliorées et affinées pour assurer leur efficacité (le rapport de mi-parcours indiquait que seule la moitié des États membres de l'Union européenne avaient mis en place officiellement un NRM à la fin 2014). Ces avancées, qui se poursuivront avec la publication des directives de la Commission européenne pour le développement des NRM, devraient ouvrir la voie à la définition d'un nouveau modèle de TRM de l'Union européenne.

---

53. OIM (2015), *Lutter contre la traite et à l'exploitation des êtres humains en temps de crise – Éléments de preuves sur l'existence du phénomène et recommandations pour la mise en œuvre d'actions visant à protéger les populations vulnérables et mobiles*, Genève, OIM [http://publications.iom.int/system/files/addressing\\_human\\_trafficking\\_dec2015.pdf](http://publications.iom.int/system/files/addressing_human_trafficking_dec2015.pdf)

54. Commission européenne (2013), *Communiqué de presse « Traite des êtres humains : un nombre plus élevé de victimes mais les États membres tardent à répondre »*, Bruxelles, Commission européenne [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-322\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-322_en.htm)

55. Commission européenne (2014), *Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014SC0318&from=FR>



L'OIM espère que l'expérience acquise grâce à la mise en œuvre du projet CARE contribuera à ce processus essentiel.

## L'établissement d'un processus de coordination au niveau transnational : comment établir une passerelle entre les différents mécanismes nationaux d'orientation ?

L'expérience acquise grâce au projet CARE, et dans une moindre mesure à travers le projet TACT (qui en est encore à sa première phase de mise en œuvre) a fourni des exemples concrets sur la façon dont différentes parties prenantes peuvent se coordonner et coopérer pour aider une victime à mener à bien processus de réhabilitation et de réinsertion. Les témoignages<sup>56</sup> suivants illustrent différentes situations et différents mécanismes de coordination qui ont été mis en place tout au long des deux années de mise en œuvre.

### María, originaire du Paraguay

María est âgée de vingt-quatre ans lorsqu'elle est transportée en Espagne par un réseau de trafiquants. Elle y est exploitée sexuellement pendant cinq mois, avant d'être identifiée comme une victime de traite par la police, qui l'oriente vers une ONG. Au près de cette ONG, María obtient un soutien et des conseils, et choisit finalement de rentrer dans son pays d'origine.

À son arrivée, María retrouve son mari et ses enfants. Elle reçoit un soutien psychologique de la part de l'Unité spécialisée dans la lutte contre la traite d'êtres humains du Ministère de la santé publique et du bien-être social (MOPC). Afin de réduire le risque d'être à nouveau captée par un réseau de traite des êtres humains, le projet CARE permet à María de changer de quartier de résidence en louant une maison dans une zone éloignée de son ancien logement, où elle s'installe avec sa famille. Cependant, ce logement ne dispose pas de salle de bain.

56. Tous les noms ont été modifiés, conformément à la politique sur la protection des données personnelles de l'OIM.

María indique qu'elle souhaite mettre en place rapidement une activité génératrice de revenus pour soutenir sa famille et décide d'ouvrir une petite échoppe pour vendre des sandwiches, hamburgers, empanadas, gâteaux, gelées, jus de fruit, sodas et bonbons. Le projet CARE couvre alors les frais pour l'achat du matériel de cuisine (réfrigérateur, four, table et chaises, mixeur, gril à hamburgers, plats et ustensiles de cuisine). Le projet finance également la construction d'une salle de bain annexe au logement. Quelques mois plus tard, María informe l'OIM qu'elle est très heureuse de l'aide reçue et qu'elle a pu commencer ses activités de vente de snacks.

Lors de l'évaluation réalisée le 13ème mois après son retour, María était encore en phase de réinsertion. Elle était toujours suivie par un psychologue de l'Unité spécialisée dans la lutte contre la traite d'êtres humains, et avait fait une demande de logement social avec l'aide du MOPC. Elle avait arrêté de vendre de la nourriture et utilisait le matériel acheté dans le cadre du projet pour la vie quotidienne de sa famille, ayant trouvé du travail en tant que femme de ménage.



Le cas de María illustre la façon dont différents acteurs, à savoir une organisation non gouvernementale dans le pays d'accueil, les parties prenantes gouvernementales dans le pays de retour, et l'OIM dans les deux pays, sont parvenus à se coordonner tout au long du processus de retour et de réinsertion, en s'appuyant sur les procédures opérationnelles standard.

### Joy, originaire du Nigeria

Joy est victime d'un réseau de traite de personnes en Europe, mais s'échappe lorsqu'elle comprend qu'elle va être forcée à se prostituer. Hébergée dans un refuge, elle exprime son souhait de retourner au Nigéria dès que possible pour retrouver ses enfants. En attente de la procédure, Joy coopère avec la police et fournit des informations très utiles sur le réseau de trafiquants. Les pressions du réseau sur sa famille sont fortes, mais s'inquiétant pour ses enfants et elle confirme son désir de retourner au Nigeria. Un des membres de sa famille est alors identifié comme étant probablement en lien avec les trafiquants.

À son arrivée, Joy est hébergée dans un refuge de l'Agence nationale contre la traite d'êtres humains (NAPTIP) à Lagos et a reçoit une aide de la part de la NAPTIP pour retrouver ses enfants, puis s'installe ensuite dans la maison d'un parent. Pendant ce temps, elle reste en contact avec le bureau de l'OIM au Nigeria pour commencer à réfléchir à un projet de réinsertion.

Quelques jours après son retour, Joy est agressée par un groupe de cinq hommes, et doit se rendre à l'hôpital. Ses enfants sont cachés dans la maison d'un ami. Peu de temps après l'attaque, l'OIM effectue une visite de suivi pour mieux évaluer la situation et les besoins de Joy. Un agent de l'OIM aide alors Joy à ouvrir un compte bancaire, à rencontrer le directeur de l'école de ses enfants, et à définir son plan de réinsertion personnel. Joy demande également à l'OIM de l'orienter vers le bureau local de la NAPTIP puisqu'elle continuait à recevoir des menaces de la part du réseau criminel.

L'aide à la réinsertion a permis de couvrir les frais de scolarité de ses enfants, un an de loyer pour un appartement individuel, les frais médicaux et les coûts du lancement d'un petit magasin de vêtements pour bébés.

Au cours de la seconde visite de suivi sur le terrain, un agent de l'OIM a aidé Joy à obtenir une carte d'identité. Celle-ci était nécessaire pour pouvoir poursuivre son recours en justice en Europe. Les menaces du réseau criminel s'étaient arrêtées après qu'elle a été orientée vers la police. Cela s'explique également par le fait qu'une partie du réseau avait été arrêtée en Europe. Cependant, son magasin avait été fermé, suite à une expropriation par le gouvernement. Compte tenu de la vulnérabilité de Joy, l'OIM a fourni une aide supplémentaire, en partenariat avec une organisation non gouvernementale locale, le COSUDOW, après les 12 mois de suivi prévus. Les frais de scolarité de ses enfants ont été couverts pour une année supplémentaire et un accompagnement régulier a été organisé pour l'aider à stabiliser sa situation.

Joy possède maintenant un petit stand de fruits devant sa maison, mais reste dans une situation précaire car les revenus générés par cette activité sont à peine suffisants pour couvrir les coûts de la vie quotidienne pour elle et ses enfants.

Le cas de Joy illustre les différents besoins qui se présentent après le retour d'une victime de la traite dans son pays d'origine, et souligne à quel point une réponse complète et multisectorielle est essentielle pour répondre à ces besoins. Il démontre également, comme ce rapport l'a mis en évidence, l'importance d'avoir une évaluation et une gestion des risques à jour, ainsi que l'importance de garder un contact rapproché avec les bénéficiaires et d'entretenir la confiance qui a été établie avec eux.

### Pamela, originaire du Brésil

Pamela a été emmenée en Espagne par sa tante lorsqu'elle avait 15 ans. À son arrivée, sa tante et son oncle déclarent que si elle veut rester en Espagne elle doit se prostituer pour gagner de l'argent. Elle est alors placée dans une maison close par sa tante et passe 10 ans à travailler comme prostituée et à donner l'argent gagné à sa tante, avant d'être secourue par sa mère – qui avait réussi à se rendre en Espagne. Pendant cette période, Pamela donne naissance à deux enfants.

En juillet 2015, Pamela décide de rentrer au Brésil pour commencer une nouvelle vie avec l'aide du projet CARE. Accompagnée de sa fille, âgée de 4 ans, et de son fils âgé de 1 an, elle retourne au Brésil en août 2015.

Étant donné que l'OIM ne possède pas de bureau au Brésil, le bureau de Buenos Aires prend en charge l'aide à la réinsertion grâce à un réseau de partenaires, lequel comprend des agences gouvernementales et des ONG. Avec son consentement, des informations sur le cas de Pamela sont partagées avec le *Núcleo de Enfrentamento ao Tráfico de Pessoas*, un organisme gouvernemental placé sous l'autorité du Ministère de la Justice. Un représentant du Núcleo rencontre Pamela et ses enfants à leur arrivée à l'aéroport afin de faire le point sur la situation et de s'assurer qu'ils retournent dans un environnement sûr.

Après plusieurs entretiens avec l'assistante sociale de Núcleo, un plan de réinsertion est établi, comprenant la prise en charge des frais de formation professionnelle (école d'infirmière) pour Pamela, des meubles pour sa maison, les frais de garderie et de scolarité de ses enfants, ainsi que les frais d'activité sportive (cours de danse et de natation) pour ses enfants.

La situation de Pamela est suivie de près par l'assistante sociale de Núcleo, qui a entretenu des contacts avec elle chaque semaine depuis son retour au Brésil.

L'histoire de Pamela souligne l'importance de développer un large éventail de partenaires travaillant sur le terrain dans les pays d'origine.

### Uktam, originaire d'Ouzbékistan

Alors qu'il vivait en Russie, Uktam travaillait pour ses recruteurs. Ces derniers, qui possèdent une maison en France, invitent Uktam à venir y travailler, en lui promettant un salaire plus élevé. Marié et père de 3 enfants, Uktam, qui fait confiance à ses employeurs, décide de se rendre en France pour gagner plus d'argent et aider sa famille restée avec ses parents.



© IOM

Comme marque de bonne foi, ses employeurs payent le billet d'avion d'Uktam vers la France. Au départ, la situation semble acceptable

pour Uktam, hormis des heures de travail excessives (12 heures par jour) et de mauvaises conditions de vie. Mais la situation se dégrade et Uktam se voit refuser de la nourriture, l'accès à des soins médicaux, et ne reçoit pas son salaire. Alors que son visa expire, Uktam se trouve illégalement sur le territoire français et ses exploiters utilisent ce fait pour le menacer, afin qu'il ne les dénonce pas aux pouvoirs publics.

Finalement, Uktam reçoit l'aide de voisins, qui appellent la police pour l'aider à sortir de cette situation. Au commissariat de police, il porte plainte contre ses exploiters.

Uktam se rend ensuite au Consulat d'Ouzbékistan pour demander de l'aide. Le Consulat contacte alors l'OIM Paris pour qu'Uktam puisse bénéficier du projet CARE. Les deux institutions travaillent ensemble, avec l'aide de l'OIM de Tachkent, pour s'assurer qu'Uktam puisse retourner en toute sécurité et se réinsérer sans problème dans sa communauté d'origine.

Uktam retrouve sa famille en Ouzbékistan en mai 2015. Au cours de la première visite de suivi, Uktam a indiqué à l'OIM de Tachkent qu'il avait trouvé un emploi dans un atelier de soudure, qu'il pouvait subvenir aux besoins de sa famille et qu'il construisait sa propre maison, y compris le toit, qu'il était en mesure de réaliser en utilisant l'aide à la réinsertion du projet CARE. Il envisageait d'ouvrir son propre atelier de soudure.

L'histoire d'Uktam illustre l'importance des activités de sensibilisation auprès des Ambassades et des Consulats dans les pays d'accueil. Une sensibilisation plus importante doit être réalisée au sein de l'Union européenne, puisque les Ambassades et les Consulats font souvent office d'escale pour une personne tentant de fuir une situation d'exploitation.

### Jonila, originaire d'Albanie

Jonila est âgée de 19 ans lorsqu'elle se retrouve prisonnière d'un réseau de traite. Elle vit en Albanie, lorsque son petit ami lui promet une vie meilleure au Royaume-Uni. Avant d'arriver en Angleterre, ils s'arrêtent dans un pays de transit (Jonila ne se souvient pas lequel). Ils arrivent finalement au Royaume-Uni, mais son petit ami la contraint à se prostituer. Jonila est abusée sexuellement pendant 4 mois.

Jonila tombe enceinte, et son « petit ami » lui demande de partir. Elle dépose alors une demande d'asile, avec le soutien du « Poppy Project » mené par l'association caritative Eaves, mais sa demande est refusée. Elle décide donc de rentrer dans son pays. Jonila est alors orientée vers le bureau de l'OIM au Royaume-Uni. Elle bénéficie du programme de retour volontaire national du Royaume-Uni, mise en œuvre par l'ONG Refugee Action, et rentre chez elle en Albanie en novembre 2014, après avoir passé 3 ans au Royaume-Uni.

Jonila reçoit une assistance via le projet CARE dès son arrivée en Albanie. Son aide à la réinsertion lui permet de s'engager dans des activités agricoles, avec l'achat d'une vache et des équipements nécessaires, mais aussi de couvrir les frais de scolarité de sa fille.

La dernière visite de l'OIM chez Jonila a eu lieu en septembre 2015. Au cours de cette visite, elle a indiqué à l'OIM que sa situation était stabilisée: l'activité agricole fonctionnait bien et elle pouvait subvenir aux besoins de base de sa famille. Elle a exprimé son bonheur de voir sa fille participer normalement aux activités de l'école maternelle.

L'Albanie est actuellement en cours de révision de ses *Procédures opérationnelles standard nationales pour l'identification et l'orientation des victimes et les potentielles victimes de traite*, et souhaite renforcer les mécanismes en place pour la réinsertion des victimes de traite de retour dans leurs pays d'origine.



Les cas de réinsertion réussie comme celui de Jonila permettront d'identifier de meilleures pratiques et des écueils à éviter au niveau local, puisque l'OIM apportera son soutien à la révision de ces procédures opérationnelles dans le cadre du projet TACT.

CONCLUSIONS

Ce rapport a été établi avec l'objectif de partager les retours d'expérience de la mise en œuvre des projets CARE et TACT (en accordant une plus large part au projet CARE), afin de répliquer les initiatives réussies. Le projet CARE a en effet été mis en œuvre avec succès : il a répondu à un besoin concret par la mise en place de mesures spécifiques et coordonnées permettant de protéger et d'assister les victimes de traite souhaitant rentrer dans leurs pays d'origine depuis les États Membres de l'UE impliqués. Avec le lancement du projet TACT en mai 2015, l'OIM souhaite aller plus loin, les processus et procédures élaborés dans le cadre du projet CARE -révisés et harmonisés- ouvrant la voie au développement de modèles pour un ou des Mécanisme(s) d'Orientation Transnational(aux) européen(s).

Ces initiatives de l'OIM se proposent de contribuer activement aux efforts de l'UE pour mettre fin aux phénomènes de traite à l'échelle régionale et internationale. Ces deux projets sont principalement financés par l'UE, et ont été élaborés en s'appuyant sur la volonté de la Commission européenne de promouvoir les initiatives visant à mieux identifier, protéger et assister les migrants vulnérables, y compris les enfants et les victimes de traite.

Une attention renforcée est portée, dans la mise en œuvre de ces deux projets, aux enfants victimes de traite, ceux-ci constituant un groupe-cible prioritaire des politiques de lutte contre la traite. En 2012, la CE a commencé à souligner que l'organisation du retour des victimes de traite, « (...) notamment les enfants non-accompagnés, nécessitait (...) une assistance et un soutien tout particulier avant et après leur retour. Des mesures particulières ont été prises, ciblant les personnes qui ont été victimes de traite faisant le choix du retour, afin de garantir la durabilité de leur retour et de prévenir un nouveau recours à la traite en apportant une aide à la réinsertion fiable »<sup>57</sup>.

La principale leçon qui peut être tirée de la mise en œuvre du projet CARE est la mise en évidence d'un défaut persistant de procédures opérationnelles transnationales pour l'orientation des victimes de traite, qui compromet sérieusement leur accès à une protection et à une assistance concrètes. Alors que ces procédures sont établies et/ou en cours d'amélioration à l'échelle nationale, des efforts doivent être consentis au niveau européen afin de créer un plan régional permettant de relier les différents mécanismes nationaux d'orientation,

---

57. Fonds pour le retour 2008-2013, réponses à l'appel à projet 2012, disponible sur [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/financing/fundings/migration-asylum-borders/return-fund/calls/call-2012/docs/call\\_for\\_proposal\\_2012\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/financing/fundings/migration-asylum-borders/return-fund/calls/call-2012/docs/call_for_proposal_2012_en.pdf)

et ainsi d'augmenter l'efficacité, la vitesse et la qualité des réponses apportées par les différentes parties prenantes.

Tandis que le projet TACT s'attachera à identifier des moyens concrets permettant d'articuler les différents NRMs, le projet CARE a déjà permis d'identifier les principaux problèmes à résoudre afin de parvenir à un mécanisme transnational d'orientation, à savoir :

- > Un faible niveau d'identification, y compris d'auto-identification, qui devra être solutionné par la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et la formation d'acteurs de terrain.
- > La nécessité d'évaluer l'existence systématique de Mécanismes Nationaux d'Orientation fonctionnels dans chacun des 27 États membres de l'UE qui ont l'obligation d'appliquer la Directive 2011/36/EU (cette évaluation, effectuée par la Commission européenne, devra avoir lieu avant mars 2016).
- > Le nombre limité, parmi les États membres de l'UE, de programmes spécifiques visant à offrir aux personnes victimes de traite la possibilité d'un retour en toute sécurité, prenant en compte la dimension internationale des phénomènes de traite, et se concentrant sur les pays ou les régions les plus affectés.
- > Le manque de procédures et d'accords existants pour permettre le suivi des poursuites judiciaires et de la condamnation des trafiquants, limitant de fait le respect des droits des victimes par le système judiciaire, y compris l'accès aux indemnisations.
- > La nécessité de mettre en œuvre des politiques et programmes de développement local dans les régions affectées par la traite dans les pays d'origine, afin de s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité des victimes de la traite.
- > Le besoin d'améliorer et d'accroître le nombre d'initiatives s'attachant à réduire la demande dans les pays de destination.

La diversité et la complexité de ces problèmes, qui constituent des priorités urgentes, souligne à nouveau la nécessité de voir une large palette d'acteurs – incluant les autorités nationales, les institutions européennes, les organisations non-gouvernementales et les organisations internationales – unir leurs forces afin de renforcer de manière concrète les politiques de lutte contre la traite, et de mieux garantir les droits fondamentaux des victimes qui retournent dans leurs pays d'origine, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants.

# BIBLIOGRAPHIES

Conseil de l'Europe (2005), « Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et son Rapport explicatif », Série des Traités du Conseil de l'Europe, N°197, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe  
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680083731>  
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016800d388d>

Conseil de l'Union européenne (2009), Document d'orientation générale sur le renforcement de la dimension extérieure de l'UE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne  
[https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/action\\_oriented\\_paper\\_on\\_actions\\_against\\_trafficking\\_en\\_1.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/action_oriented_paper_on_actions_against_trafficking_en_1.pdf)

Commission européenne (2004), « Directive 2004/81/CE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes », Journal officiel de l'Union européenne, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne  
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004L0081&from=FR>

Commission européenne (2007), « Décision 575/2007/CE portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires», Journal officiel de l'Union européenne, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:144:0045:0065:FR:PDF>

Commission européenne (2008), « Directive 2008/115/CE relative aux normes et procédures communes pour le retour des immigrants clandestins », Journal officiel de l'Union européenne, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne  
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0115&from=en>

Commission européenne (2012), La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016, Bruxelles, Commission européenne  
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52012DC0286&from=FR>

Commission européenne (2013), Communiqué de presse « Traite des êtres humains: le nombre de victimes augmente dans l'UE, mais les États membres tardent à agir », Bruxelles, Commission européenne

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-322\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-322_fr.htm)

Commission européenne (2013), Les droits des victimes de la traite des êtres humains dans l'Union européenne, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne

[https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eu\\_rights\\_of\\_victims\\_of\\_trafficking\\_fr\\_1.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eu_rights_of_victims_of_trafficking_fr_1.pdf)

Commission européenne (2014), Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014SC0318&from=FR>

Commission européenne (2015), Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Plan d'action de l'UE en matière de retour, Bruxelles

[http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014\\_2019/documents/com/com\\_com\(2015\)0453\\_/com\\_com\(2015\)0453\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/com/com_com(2015)0453_/com_com(2015)0453_fr.pdf)

Commission européenne (2015), Étude sur les initiatives de prévention de la traite d'êtres humains – Rapport final, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne

[https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/study\\_on\\_prevention\\_initiatives\\_on\\_trafficking\\_in\\_human\\_beings\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/study_on_prevention_initiatives_on_trafficking_in_human_beings_0.pdf)

Union européenne (2002), « Décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains », Journal officiel des Communautés européennes, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32002F0629&from=FR>

Union européenne (2005), « Plan de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains », Journal officiel de l'Union européenne, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV:I14168>



Union européenne (2011), « Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil », Journal officiel de l'Union européenne, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:101:0001:0011:FR:PDF>

Union européenne (2012), « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne », Journal officiel de l'Union européenne, Luxembourg, Union européenne

[http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf)

Union européenne (2014), « Règlement n°516/2014 portant création du Fonds « Asile, migration et intégration » modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil », Journal officiel de l'Union européenne, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014R0516>

Union européenne (2015), Document de Travail Eurostat sur la traite d'êtres humains – Édition 2015, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne

[https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat\\_report\\_on\\_trafficking\\_in\\_human\\_beings\\_-\\_2015\\_edition.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat_report_on_trafficking_in_human_beings_-_2015_edition.pdf)

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014) La tutelle des enfants privés de soins parentaux – Un manuel pour renforcer les systèmes de tutelle pour répondre aux besoins spécifiques des enfants victimes des trafics), Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne

<https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/f969615a-b82d-11e5-8d3c-01aa75ed71a1/language-fr>

Hughes, D.M. (2001), L'impact du recours aux NTIC sur la traite des êtres humains destinés à l'exploitation sexuelle, *Hastings Women's Law Journal*, vol. 13:1, San Francisco, Hastings Collège de Droit, Université de Californie

[https://works.bepress.com/donna\\_hughes/19/](https://works.bepress.com/donna_hughes/19/)

OIT (2012), Estimation du travail forcé dans le monde, Genève, Organisation internationale du travail

[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@declaration/documents/publication/wcms\\_182009.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@declaration/documents/publication/wcms_182009.pdf)

ICMPD (Centre international pour le Développement de politiques migratoires) et le Service de l'Égalité des chances – Présidence du Conseil des ministres, Italie (2010), Directives pour le développement d'un mécanisme d'orientation transnational pour les personnes victimes de la traite, Rome & Vienne, ICMPD & Présidence du Conseil des Ministres, Italie

[http://www.icmpd.org/fileadmin/ICMPD-Website/ICMPD-Website\\_2011/Capacity\\_building/THB/Publications/TRM\\_EU\\_guidelines.pdf](http://www.icmpd.org/fileadmin/ICMPD-Website/ICMPD-Website_2011/Capacity_building/THB/Publications/TRM_EU_guidelines.pdf)

OIM (2007), Manuel de l'OIM pour l'aide directe aux victimes de la traite, pp.103-104, Genève, OIM

[http://publications.iom.int/system/files/pdf/iom\\_handbook\\_assistance.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/iom_handbook_assistance.pdf)

OIM (2010), Causes et conséquences de la traite secondaire : preuves issues de la base de données de l'OIM sur la traite, Genève, OIM

[http://publications.iom.int/system/files/pdf/causes\\_of\\_retrafficking.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/causes_of_retrafficking.pdf)

OIM (2011), « Glossaire de la migration – 2ème Édition », Droit international de la migration, 9, Genève, OIM

OIM (2015), Lutter contre la traite et à l'exploitation des êtres humains en temps de crise – Éléments de preuves sur l'existence du phénomène et recommandations pour la mise en œuvre d'actions visant à protéger les populations vulnérables et mobiles, Genève, OIM

[https://publications.iom.int/system/files/addressing\\_human\\_trafficking\\_dec2015.pdf](https://publications.iom.int/system/files/addressing_human_trafficking_dec2015.pdf)

OIM (2015), Aide au retour volontaire et à la réintégration – En bref, 2015, Genève, OIM

[http://www.iom.int/sites/default/files/our\\_work/DMM/AVRR/AVRR-at-a-glance-2015.pdf](http://www.iom.int/sites/default/files/our_work/DMM/AVRR/AVRR-at-a-glance-2015.pdf)

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (2014), Principes directeurs sur le respect des droits de l'homme lors du retour des victimes de la traite, Varsovie, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE

<http://www.osce.org/odihr/124268?download=true>

UNHCR (2008), Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, Genève, UNHCR

<http://www.unhcr.fr/4b151b9f2d.pdf>

UNHCR et al. (2011), Prévenir. Combattre. Protéger : la traite d'être humains – Commentaire conjoint de l'ONU sur la directive européenne : une méthode fondée sur les droits de l'homme, UNHCR et al., Bruxelles

<http://www.unhcr.org/protection/migration/4ee6215e9/prevent-combat-protect-human-trafficking-joint-un-commentary-eu-directive.html>

UNHCR et UNICEF (2014), Sain et sauf : ce que les États peuvent faire pour garantir le respect de l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés de leur famille en Europe, Bruxelles et New York, UNHCR, UNICEF

[http://www.unhcr.be/fileadmin/user\\_upload/Octobre\\_2014\\_-\\_Rapport\\_Sain\\_Sauf\\_-\\_UNHCR-UNICEF\\_FR.pdf](http://www.unhcr.be/fileadmin/user_upload/Octobre_2014_-_Rapport_Sain_Sauf_-_UNHCR-UNICEF_FR.pdf)

UNICEF (2006), Directives pour la protection des enfants victimes de la traite – Notes techniques de l'UNICEF, New York, UNICEF

[http://www.unicef.org/ceecis/0610-Unicef\\_Victims\\_Guidelines\\_en.pdf](http://www.unicef.org/ceecis/0610-Unicef_Victims_Guidelines_en.pdf)

Assemblée générale des Nations Unies (1948), Déclaration universelle des Droits de l'Homme, New York, ONU

Assemblée générale des Nations Unies (1989), Résolution 44/25 sur la Convention relative aux droits de l'enfant, New York, ONU

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/550/25/IMG/NR055025.pdf?OpenElement>

Assemblée générale des Nations Unies (1989), Convention relative aux droits de l'enfant, New York, ONU

<http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

Assemblée générale des Nations Unies (2000), Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Série des traités, vol.2241, pp. 480-569, New York, ONU

<http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>

Assemblée générale des Nations Unies (2000), Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, (Protocole de Palerme), Série des Traités, vol. 2237, pp. 319-389; New York, ONU

<https://treaties.un.org/doc/publication/UNTS/Volume%202237/v2237.pdf>

Assemblée générale des Nations Unies (2000), Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée, sur les travaux de ses première à onzième sessions, Doc. A/55/383, New York, ONU

[https://www.unodc.org/pdf/crime/final\\_instruments/383f.pdf](https://www.unodc.org/pdf/crime/final_instruments/383f.pdf)

Assemblée générale des Nations Unies (2000), Résolution 55/25 sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, New York, ONU

[http://www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/55/25&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/55/25&Lang=F)

Département d'État des États-Unis d'Amérique (2015), Rapport 2015 sur la traite d'êtres humains, Washington, Publications du Département d'État des États-Unis

<http://www.state.gov/documents/organization/245365.pdf>

UNODC (2014), Rapport mondial sur la traite des personnes, Vienne, UNODC

[http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP14\\_ExSum\\_french.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP14_ExSum_french.pdf)



ANNEXES

ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'ENTRETIEN PRÉLIMINAIRE (FEP)	78
ANNEXE 2 – MODÈLE DE PLAN DE GESTION DES RISQUES	88
ANNEXE 3 – FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE LA FAMILLE (POUR L'ENFANT VICTIME DE LA TRAITE)	90
ANNEXE 4 – MODÈLE DE PLAN DE RÉINSERTION INDIVIDUEL (PRI)	98



Organisation internationale pour les migrations (OIM)

## CARE

Victime de la traite : formulaire d'entretien préliminaire

**Confidentiel**

Mission de l'OIM à : Paris

Numéro de référence du projet CARE : CARE\_XX\_XXX

### Consentement éclairé

La personne a-t-elle été informée que l'OIM et/ ou (nom de l'organisation partenaire) se réserve le droit de partager ses données individuelles relatives à l'affaire à des fins d'aide et ce uniquement avec les missions de l'OIM et les organisations partenaires impliquées dans l'aide directe ?

(Oui/ Non)

La personne a-t-elle été ultérieurement informée que l'OIM se réserve le droit de procéder à une divulgation limitée de données non personnelles sur la base des informations recueillies lors de l'entretien avec les agences chargées du respect de la loi aux fins de sauver d'autres victimes se trouvant toujours sous le contrôle de trafiquants ou d'empêcher d'autres victimes potentielles de faire l'objet de la traite ?

(Oui/ Non)

La personne a-t-elle été ultérieurement informée que l'OIM se réserve le droit d'utiliser des données (uniquement anonymes, globales) à des fins de recherche ?

(Oui/ Non)

Le consentement éclairé et complet de la personne a-t-il été obtenu dans le but de procéder à un entretien préliminaire sur la base des informations données en ce qui concerne le rôle de l'organisation, la nature volontaire de l'entretien et l'utilisation des informations fournies par la personne tel que mentionné ci-dessus ?

Remarque : un consentement éclairé est nécessaire pour tous les services, tels un examen médical et une procédure médicale, des bilans de santé, des retours volontaires faisant l'objet d'une prise en charge et une aide à la réinsertion.

(Oui/ Non)

Si la personne est mineure, le consentement du/ des parent(s)/ tuteur(s) a-t-il été obtenu ?

(Oui/ Non)

Signature de l'enquêteur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_





**Données d'enregistrement**

Prénom(s) :	Pays de naissance :
Nom(s) de famille :	Lieu de naissance :
Sexe : (M/F)	Dernier lieu de résidence dans le pays d'origine :
Date de naissance :	Document d'identité (type, pays, numéro et date d'expiration) :
La date de naissance est-elle une estimation ? (Oui/ Non)	
Âge :	
Nationalité :	
Appartenance ethnique :	
État civil actuel :	

**Données supplémentaires – Si la personne est un mineur non accompagné (MNA)**

Coordonnées du tuteur :
Coordonnées du centre d'hébergement du MNA :
Coordonnées des parents/ de la famille dans le pays d'origine :
Les parents/ la famille ont-ils/ a-t-elle conscience de la situation actuelle du mineur ? (Oui/ Non – précisez)
Circonstances d'arrivée dans le pays d'accueil au sein de l'UE (quand, comment, pourquoi, avec qui le MNA est arrivé) :

**Données relatives à l'affaire et à l'entretien**

Type d'organisation/ de personne ayant fait le signalement : (ONG/ Organisation internationale/ Agences chargées du respect de la loi/ Services d'immigration/ Gouvernement/ Ambassade/ Mission de l'OIM/ Ligne d'assistance téléphonique/ Démarche personnelle/ Famille/ Ami/ Client/ Autre/ Non applicable (NA)/ Non connu (NC)
Indiquez – Nom :
– Lieu :
Date préliminaire : (jj-mm-aaaa)
Lieu préliminaire :
Nom et prénom de la personne en charge de l'entretien :
Nom de l'organisation/ institution :
Coordonnées de la personne en charge de l'entretien :
Adresse et numéro de téléphone de l'organisation ayant fait le signalement :
Langue de la personne interrogée :
Interprète ? (Oui/ Non)
Nom et prénom de l'interprète :

**PROCESSUS : ENTRÉE DANS LE PROCESSUS DE TRAITE**

1. Comment la personne est-elle entrée dans le processus (si nécessaire, plusieurs cases peuvent être cochées) ?

Enlèvement	<input type="checkbox"/>	Visite d'un ami	<input type="checkbox"/>
Vendue par un membre de la famille	<input type="checkbox"/>	Visite de la famille	<input type="checkbox"/>
Vendue par une personne extérieure à la famille	<input type="checkbox"/>	Mariage	<input type="checkbox"/>
Adoption	<input type="checkbox"/>	Autre/ NA/ NC	<input type="checkbox"/>
Possibilité d'études	<input type="checkbox"/>	Précisez :	

2. L'entrée dans le processus implique-t-elle un recrutement ?

<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.1 Si OUI, comment le contact a-t-il été établi entre la personne et son recruteur ?

Contact personnel	<input type="checkbox"/>	Publicité à la radio	<input type="checkbox"/>
Agence d'emploi	<input type="checkbox"/>	Publicité sur internet	<input type="checkbox"/>
Agence de voyage	<input type="checkbox"/>	Publicité télévisée	<input type="checkbox"/>
Publicité dans la presse	<input type="checkbox"/>	Autre/ NA/ NC Précisez :	<input type="checkbox"/>

3. Dans quelle activité la personne pensait-elle s'être engagée lors de son arrivée à destination finale (si nécessaire, plusieurs cases peuvent être cochées) ?

Travaux agricoles	<input type="checkbox"/>	Prostitution	<input type="checkbox"/>
Mendicité	<input type="checkbox"/>	Travaux dans des hôtels et restaurants	<input type="checkbox"/>
Soins à l'enfant	<input type="checkbox"/>	Études	<input type="checkbox"/>
Travaux domestiques	<input type="checkbox"/>	Petit commerce de rue	<input type="checkbox"/>
Bâtiment	<input type="checkbox"/>	Activité commerciale	<input type="checkbox"/>
Travaux d'usine (précisez)	<input type="checkbox"/>	Secteur des transports	<input type="checkbox"/>
Petits délits	<input type="checkbox"/>	Autre/ NA/ NC	<input type="checkbox"/>
Travaux miniers	<input type="checkbox"/>	Précisez :	

4. Qu'à t-on annoncé à la personne par rapport aux avantages dont elle bénéficierait lors de son arrivée à destination finale ?

4.1 Salaire (équivalent en euros par mois)

4.2 Autres avantages :

5. En quel(le) mois/ année la personne est-elle entrée dans le processus ?

6. La personne était-elle mineure au moment de l'entrée dans le processus :

<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. Depuis quel lieu/ pays la personne est-elle entrée dans le processus ?

8. Quel lieu/ pays se révèle être la dernière destination (ou destination prévue) ?

9. La personne voyageait-elle seule ?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9.1 Si NON, avec qui la personne a-t-elle voyagé (si nécessaire, plusieurs cases peuvent être cochées) ?

Mari/ femme	<input type="checkbox"/>	Recruteur	<input type="checkbox"/>
Partenaire	<input type="checkbox"/>	Transporteur	<input type="checkbox"/>
Parent	<input type="checkbox"/>	Personnes inconnues	<input type="checkbox"/>
Ami	<input type="checkbox"/>	Autre/ NA/ NC	<input type="checkbox"/>
		Précisez :	

10. La personne a-t-elle passée du temps dans un/ des lieux/ pays de transit ?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10.1 Si OUI, précisez l'ordre chronologique :

10.2 S'est-elle engagée dans une quelconque activité dans ce(s) lieux/ pays de transit ?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10.3 Si OUI, de quelle activité s'agit-il dans le lieu/ pays de transit :

Travaux agricoles	<input type="checkbox"/>	Prostitution	<input type="checkbox"/>
Mendicité	<input type="checkbox"/>	Travaux dans des hôtels et restaurants	<input type="checkbox"/>
Soins à l'enfant	<input type="checkbox"/>	Études	<input type="checkbox"/>
Travaux domestiques	<input type="checkbox"/>	Petit commerce de rue	<input type="checkbox"/>
Bâtiment	<input type="checkbox"/>	Échanges	<input type="checkbox"/>
Travaux d'usine (précisez)	<input type="checkbox"/>	Secteur des transports	<input type="checkbox"/>
Petits délits	<input type="checkbox"/>	Autre/ NA/ NC	<input type="checkbox"/>
Travaux miniers	<input type="checkbox"/>	Précisez :	

11. L'un des moyens suivants a-t-il été utilisé pour contrôler la personne ?

	OUI	NON	NC
Violences physiques Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Violences psychologiques Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abus sexuel Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Menaces vis-à-vis de personnes Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Menace d'intervention des agences chargées du respect de la loi Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Menaces vis-à-vis de la famille Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fausse promesse/tromperie Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refus de liberté de mouvement Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Traqueur/ Destinataire/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administration de drogues Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Administration d'alcool Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refus de traitement médical Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refus de nourriture/ boissons Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rétention de salaires Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rétention de documents d'identité Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retenue de documents de voyage Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Servitude pour dettes Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Heures de travail excessives Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

S'il existe d'AUTRES moyens de contrôle, précisez lesquels :

#### PHASE D'EXPLOITATION

12. Quelle activité la personne a-t-elle entreprise depuis son arrivée à destination finale (si nécessaire, plusieurs cases peuvent être cochées) ?

Travaux agricoles	<input type="checkbox"/>	Prostitution	<input type="checkbox"/>
Mendicité	<input type="checkbox"/>	Travaux dans des hôtels et restaurants	<input type="checkbox"/>
Soins à l'enfant	<input type="checkbox"/>	Études	<input type="checkbox"/>
Travaux domestiques	<input type="checkbox"/>	Petit commerce de rue	<input type="checkbox"/>
Construction	<input type="checkbox"/>	Échanges	<input type="checkbox"/>
Travaux d'usine (précisez)	<input type="checkbox"/>	Secteur des transports	<input type="checkbox"/>
Petits délits	<input type="checkbox"/>	Autre/ NA/ NC	<input type="checkbox"/>
Travaux miniers	<input type="checkbox"/>	Précisez :	

13. Quel âge avait la personne lorsqu'elle a débuté cette activité ? (Âge)

13.1 Combien de temps a duré la seule activité/ l'activité la plus importante ? (Années/ Mois/ Semaines/ Jours et/ou heures)

14. L'un des moyens suivants a-t-il été utilisé pour contrôler la personne au cours de l'activité ?

	OUI	NON	NC
Violences physiques Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Violences psychologiques Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abus sexuel Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Menaces vis-à-vis de personnes Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Menace d'intervention des agences chargées du respect de la loi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)			
Menaces vis-à-vis de la famille Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fausse promises/tromperie Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refus de liberté de mouvement Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Traqueur/ Destinataire/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administration de drogues Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administration d'alcool Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refus de traitement médical Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refus de nourriture/ boissons Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rétention de salaires Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rétention de documents d'identité Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retenue de documents de voyage Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Servitude pour dettes Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>En cas d'exploitation à des fins de prostitution (exploitation sexuelle) :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Interdiction de refuser un client Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Interdiction de refuser certaines pratiques Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Interdiction d'utiliser un préservatif Si OUI, par qui ? (Recruteur/ Transporteur/ Hébergeur/ Accueillant/ Autre-précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si il existe d'AUTRES moyens de contrôle, précisez lesquels :

15. La personne a-t-elle fait l'objet d'une exploitation ?

OUI	NON	NC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

16. S'il n'y a PAS eu d'exploitation, y-a-t-il des indicateurs de menace d'exploitation réelle et importante ?

OUI	NON	NC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

16.1 Si OUI, quelles étaient les raisons pour lesquelles l'exploitation n'a jamais eu lieu ?

Sauvetage	<input type="checkbox"/>	NC	<input type="checkbox"/>
Fuite	<input type="checkbox"/>	Autre Précisez:	<input type="checkbox"/>

**DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**

17. Documents justificatifs supplémentaires

	OUI	NON	NC
Rapports de police ou autres rapports officiels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Documents d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Documents de voyage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapports médicaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copies de contrats de travail ou d'offres de recrutement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Écrits personnels de la personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapports de la ligne d'assistance téléphonique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez coché la case AUTRE, précisez :

**DÉCISION**

18. La personne est-elle une VICTIME de la TRAITE ?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

18.1 Si oui, par qui la décision a-t-elle été prise ?

<b>OIM</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Prestataire de services</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Police</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Autre</b> Précisez:	<input type="checkbox"/>

19. Justifiez les raisons pour lesquelles cette personne est une victime de la traite :

20. Remarques supplémentaires

**BESOINS SPÉCIFIQUES ET ÉVALUATION DES RISQUES DE SÉCURITÉ DE LA VICTIME DE LA TRAITE****Besoins spécifiques de la victime au cours du voyage et lors de l'accueil**

21. La personne souffre-t-elle d'un état psychologique particulier susceptible d'entraîner des risques pendant son voyage, son accueil initial ou son admission éventuelle auprès d'un centre de réhabilitation ?

OUI	NON	NC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

21.1 Si OUI, cochez toutes les cases appropriées :

Alcoolisme	<input type="checkbox"/>	Tendances ou épisodes violents	<input type="checkbox"/>
Addiction à des drogues	<input type="checkbox"/>	<b>Autre</b> Précisez:	<input type="checkbox"/>
Incapacité ou refus de comprendre la nécessité de mesures de sécurité	<input type="checkbox"/>		

22. La personne souffre-t-elle d'un trouble physique particulier susceptible d'entraîner des besoins spécifiques pendant son voyage, son accueil initial ou son admission éventuelle auprès d'un centre de réhabilitation ?

OUI	NON	NC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

22.1 Si OUI, précisez :

22.2 L'état physique et/ ou psychologique de la personne peut-il compromettre l'efficacité de l'aide directe à fournir ?

OUI	NON	NC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

23. La personne a-t-elle des besoins spécifiques : (médicaments/ suivi psychologique/ autre)

23.1 S'il s'agit d'autres besoins, précisez :

24. La personne souhaite-t-elle bénéficier de :

	OUI	NON	NC
Aide lors de l'arrivée à l'aéroport	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hébergement temporaire Si oui, dans quelle ville et pour combien de temps ? Un hébergement sûr est-il requis ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport secondaire vers la destination finale Si oui, vers quelle ville ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

25. La famille est-elle attendue au point d'arrivée ?

OUI	NON	NC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

26. Détaillez autant que possible les besoins spécifiques de la personne lors de son arrivée :

**Risques associés aux personnes impliquées dans le processus de traite**

<b>Étape 1 : évaluation des risques généraux</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
La traite a un impact élevé dans le pays ou dans la communauté dans laquelle le bénéficiaire a été identifié, et/ ou dans le pays ou dans la communauté dans laquelle se situe la résidence habituelle du bénéficiaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La traite est contrôlée par des groupes criminels organisés, des trafiquants, et des malfaiteurs appartenant à des réseaux de traite, ou travaillant pour des chefs haut placés/ de communautés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les groupes criminels organisés ont le pouvoir d'exercer des représailles contre le bénéficiaire qui s'est échappé ou qui a été libéré, les membres de sa famille, ses parents ou ses amis, et/ ou les membres du personnel de l'OIM ou les membres du personnel d'organisations partenaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le niveau d'engagement du gouvernement et de la lutte contre la traite de personnes dans le pays de destination ou la communauté d'origine est faible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La capacité et l'implication des agences chargées du respect de la loi dans la lutte contre la traite et la protection du bénéficiaire sont faibles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La capacité et l'implication de prestataires de services dans le cadre de la fourniture d'une protection et d'une aide complètes (médicale, psychosociale, juridique, protection de témoins, etc.) sont faibles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La corruption dans le pays de destination ou la communauté est endémique et augmente de manière significative le niveau de risque.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La traite est liée à une pratique culturelle ou traditionnelle commune, comme un mariage forcé ; et le bénéficiaire qui a été libéré de telles situations peut présenter des stigmates sociaux ou faire état d'autres réactions antisociales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les membres de la famille, les parents et/ ou les amis du bénéficiaire ont été impliqués dans le processus de traite (notamment les mineurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bénéficiaire est mineur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>Étape 2 : évaluation des risques spécifiques</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Le bénéficiaire se pense lui-même en danger imminent, de même que les membres de sa famille ou d'autres de ses parents.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bénéficiaire présente des signes de violences physiques ou psychologiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y-a-t-il eu un contact entre le(s) trafiquant(s) et le bénéficiaire depuis le moment où il a été sauvé/ s'est échappé du lieu/ pays de destination ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il des indicateurs de contact continu entre le bénéficiaire et le(s) trafiquant(s) dans le lieu/ pays d'origine susceptibles d'augmenter les facteurs de risque associés à son retour et à sa réinsertion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le trafiquant/ malfaiteur est en mesure de connaître l'emplacement actuel du bénéficiaire, son adresse de résidence, ses déplacements prévus, ou l'emplacement ou les adresses des domiciles des membres de la famille, des parents ou des amis du bénéficiaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le trafiquant/ malfaiteur est connu pour avoir la capacité (c'est-à-dire, les ressources humaines et financières, les contacts, l'influence politique ou sociale) de nuire ou d'intimider physiquement le bénéficiaire, et/ ou les membres de sa famille ou ses parents, ou de compromettre de quelque autre manière les efforts du bénéficiaire dans le cadre de sa réhabilitation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Y-a-t-il eu des contacts avec la famille ou d'autres parents du bénéficiaire depuis son sauvetage ou sa fuite ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le trafiquant/malfaiteur est en mesure d'avoir une connaissance détaillée des protocoles d'opération de l'OIM, ou de ceux des partenaires de l'OIM qui travaillent pour fournir une aide directe aux victimes de la traite.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il existe une raison de penser que la famille, les parents ou les amis du bénéficiaire peuvent avoir été impliqués dans le processus de traite ou dans son exploitation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bénéficiaire présente des besoins physiques ou psychologiques spécifiques ou des problèmes susceptibles de compromettre l'efficacité de l'aide directe à fournir.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques associés aux contacts avec les agences chargées du respect de la loi	OUI	NON
Y-a-t-il eu des contacts avec les agences chargées du respect de la loi au sein du (dernier) lieu/ pays de destination ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La personne a-t-elle coopéré avec les agences chargées du respect de la loi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si OUI, le(s) trafiquant(s) en a-t-il/ ont-ils conscience ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si OUI, une protection du témoin/ de la victime est-elle en place ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La police a-t-elle pris ou prévoit-elle de prendre des mesures contre le(s) trafiquant(s) au niveau du lieu/ pays de destination, sur la base des renseignements ou des preuves fournis par la personne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La police a-t-elle pris ou prévoit-elle de prendre toute mesure contre les trafiquants dans le lieu/ pays de destination, sur la base des renseignements ou des éléments de preuve fournis par la personne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une affaire pénale a-t-elle été ouverte ou une divulgation a-t-elle été faite à tout suspect concernant l'existence de la plainte et de l'enquête (soit dans le pays source soit dans le pays de destination)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des suspects ont-ils fait l'objet d'une arrestation à ce jour ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, sont-ils en garde à vue ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'ils sont SOUS CAUTION, sait-on où ils se trouvent actuellement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certains des suspects connus sont-ils toujours en liberté ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certains des suspects se situent-ils au niveau du lieu/ pays d'accueil ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Décision finale sur la base de l'évaluation des risques ci-dessus :**

- Aucun risque ou seuls des risques faibles/ mineurs ont été identifiés
- Des risques d'ampleur moyenne/ élevée ont été identifiés – Nécessité de mise en œuvre du plan de gestion des risques de l'OIM



<b>Modèle de plan de</b>			
	<b>Risques spécifiques identifiés</b>	<b>Aspect temporel</b>	<b>Niveau de risque</b>
<b>Bénéficiaire</b>	<i>Indiquez le(s) risque(s) identifié(s) dans l'étape 2 de la liste de vérification de l'évaluation des risques ainsi que tous les autres risques identifiés conformément au manuel de l'OIM sur l'aide directe.</i>	<i>Indiquez le moment auquel les risques sont susceptibles de se produire et le moment auquel la/ les mesure(s) d'atténuation doit/ doivent être mise(s) en œuvre.</i>	<i>Référez-vous à l'étape 2.2 du tableau du niveau de risque</i>
<b>Famille et amis du bénéficiaire</b>			
<b>Victime(s) associée(s)</b>			
<b>Partenaires/ Prestataires de services</b>			
<b>Personnel de l'OIM/ Propriété/ Programme</b>			





International Organization for Migration (IOM)  
 pour les migrations (OIM)  
 para las Migraciones (OIM)

<b>gestion des risques</b>		
<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Ressources nécessaires</b>	<b>Acteur responsable</b>
<i>Indiquez les mesures de suivi nécessaires pour atténuer le(s) risque(s) identifié(s).</i>	<i>Détaillez les ressources nécessaires afin de mettre en œuvre les mesures identifiées telles des mesures humanitaires, financières, etc.)</i>	<i>Dressez la liste de/ des (l')acteur(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures identifiées, comme l'OIM (quelle(s) mission(s) ?), les prestataires de services spécialisés crédibles, les acteurs du gouvernement ou extérieurs au gouvernement, etc.)</i>





Organisation internationale pour les migrations (OIM)

## CARE

### Formulaire d'évaluation de la famille

Confidentiel

Mission de l'OIM à :

Numéro de référence du projet CARE :

Avant de débiter l'évaluation de la famille, le bureau de l'OIM dans le pays d'origine décidera de l'approche visant à créer les conditions de confiance et de consentement, sur la base de ses connaissances des structures sociales locales, de la sensibilité culturelle et des risques liés à la sécurité. L'évaluation de la famille ne sera en aucun cas réalisée de manière forcée.

Avant de commencer l'évaluation, qui sera réalisée par le biais d'entretiens avec la participation de la famille, indiquez l'objet de l'évaluation. L'objet consiste à recueillir les informations sur la situation socio-économique de la famille afin d'être en mesure d'évaluer quelles pourraient être les solutions les plus appropriées pour l'enfant à court et à moyen terme.

#### Informations de base sur le MNA

Nom et prénom	
Date de naissance (JJ-MM-AAAA)	
Sexe	
Lieu de naissance (ville, pays)	
Nationalité	
Pays d'accueil au sein de l'UE	
Informations sur le père	
Informations sur la mère	
Autres membres de la famille	
Informations concernant l'éducation des demandeurs	

#### Informations de base sur le MNA dans le pays de l'UE

Tout en gardant à l'esprit le principe de confidentialité, il a été décidé de partager au minimum certaines informations de base sur la situation du MNA en Europe de sorte que la famille sache de manière générale dans quelles conditions se trouve le MNA. En outre, en partageant ces informations, le souhait est de contribuer au processus de création de conditions de confiance et de consentement et de faciliter de cette manière l'évaluation ultérieure des conditions socio-économiques de la famille.



**Informations de base sur les personnes interrogées**

Dressez la liste de l'ensemble des personnes qui participent à l'entretien et ne faisant pas partie du personnel de l'OIM

(*)	Nom et prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne interrogée	(*) Lien avec le mineur :
		1) Grand-père ;
		2) Grand-mère ;
		3) Mère ;
		4) Père ;
		5) Frère ;
		6) Sœur ;
		7) Oncle ;
		8) Tante ;
		9) Cousin ;
		10) Cousine ;
		11) Autre parent ;
		12) Autorité locale ;
		13) Chef de communauté ;
		14) Chef religieux ;
		15) Autre, précisez

**Composition du foyer<sup>1</sup>**

**1) Dressez la liste de tous les membres du foyer (même s'ils ne sont pas présents lors de l'entretien)**

Date de naissance	Lien avec le mineur <sup>2</sup>	Tuteur (Oui/ Non)	Études suivies <sup>3</sup>	Activité <sup>4</sup>	Problèmes de santé <sup>5</sup>	Nom et prénom

1 Le foyer est défini comme les personnes qui vivent sous le même toit et qui partagent au moins un repas par jour ensemble.  
 2 Lien avec le mineur : 1) Grand-père ; 2) Grand-mère ; 3) Mère ; 4) Père ; 5) Frère ; 6) Sœur ; 7) Oncle ; 8) Tante ; 9) Cousin ; 10) Cousine ; 11) Autre parent ; 12) Autorité locale ; 13) Chef de communauté ; 14) Chef religieux ; 15) Autre, précisez  
 3 Études suivies : 1) Pas d'études ; 2) Études primaires (1-8 ans d'école) ; 3) Études secondaires (9-13 ans d'école) ; 4) Études professionnelles ; 5) Études universitaires ; 6) Autre, précisez  
 4 Activité : 1) sans emploi ; 2) étudiant ; 3) agriculteur/pêcheur ; 4) employé ; 5) travailleur indépendant ; 6) intérimaire ; 7) femme au foyer ; 8) autre, précisez  
 5 Problèmes de santé : 1) handicap physique ; 2) maladie ; 3) aucun ; 4) autre, précisez

**2) Les parents vivent-ils ensemble au sein du même foyer ? (cochez la case appropriée)**

Oui ;  Non

**2a) Si non, pourquoi ?**

séparés/ divorcés

décédés

émigrés

autre, précisez :

**3) Combien de membres du foyer ont émigré au cours des 10 dernières années (y compris le mineur) ?**

**4) Ont-ils des parents vivant au sein de l'UE ?**

oui

non

ne sait pas/ ne souhaite pas répondre

Si oui, dans quel(s) pays de l'UE ?

Précisez le lien de parenté :

**Conditions de vie et socio-économiques du foyer**

**3) Indiquez qui, parmi les personnes mentionnées ci-dessus, est ou sont la/ les « source(s) de revenus de la famille » :**

**4) Le revenu de la famille :**

est suffisant pour satisfaire également les besoins secondaires de la famille

satisfait uniquement les besoins fondamentaux

n'est pas suffisant pour satisfaire les besoins de base de la famille

la famille ne possède aucun revenu

**5) Lieu où se situe l'habitation de la famille :**

village

ville

milieu rural

bidonvilles

autre, précisez :

**6) Type d'habitation de la famille :**

maison abritant une seule famille

appartement

habitation précaire

autre, précisez :

**6a) État physique du lieu :**

bon

moyen

mauvais

**6b) Conditions d'hygiène :**

- bonnes
- moyennes
- médiocres

**6c) Relations entre les membres de la famille :**

- bonnes
- moyennes
- mauvaises
- Pas de relations

**7) Pendant combien d'années la famille a-t-elle vécu dans cette habitation ?**

**8) L'habitation est-elle équipée de :**

- toilettes intérieures
- toilettes extérieures
- système d'eau potable courante
- système de production d'eau chaude
- système d'eaux usées
- chauffage
- électricité à partir d'un réseau
- électricité à partir d'un groupe électrique
- radio
- TV
- téléphone (ligne fixe)
- téléphone (mobile)
- téléphone (par satellite)
- chambres à coucher/ dortoir
- ordinateur
- connexion internet
- équipements de cuisine
- autre, précisez :

**9) Combien de membres de la famille utilisent/ ont accès à : (indiquez le nombre)**

- voiture privée
- bicyclette
- moto
- transports publics
- chevaux ou ânes
- pas de moyens de transport
- autres moyens de transport, précisez :

**9a) Avec le moyen de transport utilisé par la famille (tel que précisé ci-dessus), combien de temps faut-il pour se rendre aux lieux suivants depuis le lieu d'habitation de la famille (en minutes) :**

- grands axes routiers :
- lycée :
- université :
- cabinet médical :

- infirmerie :
- installations sanitaires :
- magasins d'alimentation :
- autres magasins :
- commissariat :
- prestataires de services du gouvernement :
- banques :
- centre communautaire :
- gare ferroviaire :
- arrêt de bus :

**10) État physique du voisinage :**

- bon
- moyen
- médiocre

**11) Problèmes de voisinage**

	Élevé	Moyen	Absent
1. Chômage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Manque de perspectives d'avenir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Pauvreté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Manque de services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Isolement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Crime, activités illégales et violence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Traite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Instabilité politique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Informations sur le processus de migration du MNA**

**12) Pour quelles raisons le(s) mineur(s) a-t-il/ ont-ils quitté le foyer ? (vous pouvez cocher plusieurs choix)**

- pour des raisons économiques
- la famille ne pouvait pas suivre/ élever le mineur
- la famille/ le mineur avait des parents au sein de l'UE. Indiquez le(s) pays de l'UE :
- car sa famille l'a encouragé à agir ainsi
- en raison de conflits/ problèmes entre le mineur et la famille
- car la famille a vendu le mineur à un réseau de traite
- autre, précisez :

**13) La famille (vous pouvez cocher plusieurs choix)**

- avait conscience du projet de migration du mineur
- était en accord avec le projet
- a conçu le projet de migration du mineur
- n'avait pas conscience du projet de migration du mineur
- était en désaccord avec le projet
- était à l'origine en désaccord mais a été convaincue ultérieurement
- autre, précisez :



**13a) La famille a-t-elle conscience de la situation liée à la traite du mineur ?**

Oui ;  Non

**13b) Si oui, la famille est-elle impliquée de manière active dans la traite du mineur ? La famille a-t-elle participé au recrutement du mineur par le biais du réseau de traite et/ ou a-t-elle reçu une somme d'argent de la part des trafiquants ?**

Précisez :

**13) À quelle fréquence la famille a-t-elle eu le mineur au téléphone ?**

- quotidienne
- hebdomadaire
- mensuelle
- quelques fois par an
- jamais

**14) Y-a-t-il des éléments particuliers concernant la situation du mineur au sein de l'UE qui inquiètent la famille ?**

- oui
- non

Précisez :

**15) À quel point la famille lui a-t-elle manqué ?**

- beaucoup
- un peu
- non
- autre, précisez :

**16) Si le mineur avait fait le souhait de rentrer chez lui, la famille l'aurait-il accepté à nouveau au sein de la structure familiale ?**

- oui
- ne sait pas
- non
- autre, précisez

**16a) Si non, pour quelles raisons ?**

- pour des raisons économiques
- en raison d'une séparation des parents/ de la famille
- car la famille ne pouvait pas l'élever
- car la famille a investi beaucoup d'argent dans son voyage
- car la famille avait besoin de son argent (envoi de fonds)
- en raison de conflits/ problèmes entre le mineur et la famille
- car la famille a reçu des menaces de part des trafiquants
- autre, précisez :

**Commentaires supplémentaires, le cas échéant**

Invitez les personnes interrogées à faire des précisions par rapport aux questions posées ci-dessus, s'ils le souhaitent.

### Évaluation de la personne en charge de l'entretien

Cette rubrique du formulaire a pour but de rendre compte de la propre évaluation de la personne en charge de l'entretien, et peut également être remplie ultérieurement, à la suite de l'entretien avec la famille.

#### 1. Le retour

- est possible au sein de la famille
- est possible au sein d'une famille d'accueil
- n'est pas possible
- autre, précisez :

#### 2. Si le retour dans la famille est possible, une aide est suggérée en termes de :

- possibilités d'emploi
- soutien économique/ financier
- soutien pédagogique
- apprentissage
- autre, précisez :

#### 3. Dans le secteur où réside la famille, quelles sont les possibilités disponibles accessibles au mineur ?

- Aide au démarrage professionnel
- Lycée
- École primaire
- Université
- Apprentissage
  - industrie
  - bâtiment
  - artisanat
  - agriculture
  - services
- Aide aux micro-entreprises
- Stage dans des coopératives existantes
- Autre :

#### 4. Si un retour n'est pas possible, les raisons sont :

- l'impossibilité de mettre en œuvre un projet de réinsertion durable et une réinsertion sociale durable
- des problèmes familiaux
- des raisons de santé, précisez les informations pertinentes :
- autre, précisez :

#### 5. Commentaires de la personne en charge des entretiens :

Prenez note de vos remarques et de toutes les autres informations qui ne pourraient pas être enregistrées autre part dans le questionnaire, mais qui peuvent être utiles pour évaluer les conditions de la famille du mineur, les relations au sein de celle-ci et toutes les choses que vous estimez être pertinentes. Donnez également des explications sur l'évaluation portant sur la faisabilité du regroupement familial et du retour du mineur. Développez des recommandations pertinentes en termes d'aide à la réinsertion.

**Consentement à l'évaluation de la famille**

**Au nom de la personne interrogée :**

- \* J'ai été informé que les informations recueillies au cours de l'entretien seront utilisées pour déterminer quelles sont les meilleures alternatives dans l'intérêt de (*indiquez le nom de l'enfant*) \_\_\_\_\_.
- \* J'ai été informé que les informations rassemblées au cours de l'entretien resteront strictement au sein de l'OIM et seront utilisées uniquement aux fins établies ci-dessus.
- \* Je certifie que les informations partagées au cours de l'entretien sont à ma connaissance exactes.

En signant ce formulaire, j'atteste mon consentement libre dans le cadre de la participation à l'entretien :

\_\_\_\_\_  
**Signature**

\_\_\_\_\_  
**Nom**

\_\_\_\_\_  
**Lieu et date**

**Au nom de la personne en charge de l'entretien :**

- \* Je confirme que le participant s'est vu donner la possibilité de poser des questions sur le projet, et que toutes les questions posées par le participant ont fait l'objet d'une réponse correcte dans le cadre de mes compétences. Je confirme que la personne n'a pas été contrainte de donner son consentement, et que le consentement a été donné librement et de plein gré.

\_\_\_\_\_  
**Signature**

\_\_\_\_\_  
**Nom**

\_\_\_\_\_  
**Lieu et date**



Organisation internationale pour les migrations (OIM)

### Plan de réinsertion individuel (PRI)

#### Projet CARE – RT.0845

Le présent formulaire doit être complété par les personnes ou les chefs de famille effectuant une demande de retour.

Pour les demandeurs ayant des personnes à charge, **chaque membre de la famille demandant une aide à la réinsertion doit remplir le PRI correspondant.**

Mission de l'OIM à :
Numéro de référence du projet CARE :

#### 1. Demandeur du PRI

Nom de famille		Prénom		<input type="checkbox"/> Homme
				<input type="checkbox"/> Femme
Date de naissance		Lieu de naissance		

#### 2. Coordonnées au sein du pays de retour

Adresse			
Ville		Code postal	
Téléphone		Courriel	
Commentaires			

#### 3. Personnes à charge impliquées dans le retour avec le demandeur principal – Cochez les besoins de réinsertion

D 1 N° de l'affaire :								D 4							
	B	T	E	JP	NR	DNK	O		B	T	E	JP	NR	DNK	O
D 2								D 5							
	B	T	E	JP	NR	DNK	O		B	T	E	JP	NR	DNK	O
D 3								D 6							
	B	T	E	JP	NR	DNK	O		B	T	E	JP	NR	DNK	O

B : aide au démarrage professionnel      JP : stage      E : études      O : autre

T : formation      NR : aide non requise      DNK : ne sait pas



## 4. Informations sur le retour

Pays de départ :	Date de retour :
------------------	------------------

## 5. Évaluation générale des besoins de réinsertion

Options	Aide	Description
<input type="checkbox"/>	<b>Hébergement temporaire</b>  <b>Commentaires</b>  (c'est-à-dire, type d'hébergement, lieu et période requis) :	<b>Type d'hébergement :</b>  <b>Lieu :</b>  <b>Période :</b>  <b>Montant (euros) :</b>  <b>Justification :</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Transport secondaire</b> jusqu'à la destination finale	<b>Type de transport :</b>  <b>Destination :</b>  <b>Montant (euros) :</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Soins de santé</b>	<i>Indiquez les détails p. 4 à 5</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Aide au démarrage professionnel</b>	<i>Indiquez les détails p. 6 à 10</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Études</b>	<i>Indiquez les détails p. 11 à 12</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Formation professionnelle</b>	<i>Indiquez les détails p. 13 à 14</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Stage</b>	<i>Indiquez les détails p. 15 à 16</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Aide à la famille/ Soins à l'enfant</b>	<b>Type d'aide/ de soins :</b>  <b>Personne à charge concernée :</b>  <b>Lieu :</b>  <b>Période :</b>  <b>Montant (euros) :</b>  <b>Justification :</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Autre aide</b> (précisez : aide à l'aéroport, bilan médical, aide sociale, équipement, vêtements, etc.)	

### 6. Niveau d'études officielles

<input type="checkbox"/> <b>Absence d'études officielles</b>	<i>Cochez le niveau le plus élevé obtenu</i>			<input type="checkbox"/> <b>Formation/compétences spécifiques</b> <i>Sujet/ cours :</i>
	<input type="checkbox"/> <b>École primaire</b>	<input type="checkbox"/> <b>École secondaire</b>	<input type="checkbox"/> <b>Centre d'enseignement supérieur/ Université</b>	

### Compétences linguistiques (*langue maternelle à indiquer en premier*)

		<b>Très bonnes</b>	<b>Bonnes</b>	<b>Notions</b>
1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 7. Compétences professionnelles

<b>Compétences générales</b> Donnez des détails sur toutes les compétences professionnelles ou la formation (c'est-à-dire, TI, langues, coiffure, etc.)	
<b>Formation supplémentaire</b> Avez-vous besoin de cours de formation pour vous permettre de gérer votre entreprise ou de rechercher un emploi ?	<input type="checkbox"/> Oui <span style="margin-left: 200px;"><input type="checkbox"/> Non</span> Si oui, de quelle formation avez-vous besoin : <input type="checkbox"/> Planification et gestion des affaires commerciales <input type="checkbox"/> Langues ( <i>précisez</i> ) <input type="checkbox"/> TI ( <i>précisez</i> ) <input type="checkbox"/> Autre ( <i>précisez</i> )

**8. Expérience professionnelle***Si possible, veuillez joindre un CV*

<p><b>Informations de base</b></p> <p>Décrivez votre expérience professionnelle à la fois en indiquant votre pays de résidence et votre salaire. Dressez la liste de vos emplois précédents par date (en partant du plus récent)</p>	
<p><b>Éléments pertinents dans le cadre de votre idée d'entreprise ou de votre plan professionnel</b></p> <p>Avez-vous au préalable géré/détenu ou travaillé dans une entreprise ou un secteur similaire ?</p>	

## Soins de santé

H

### H1. Informations de base

Quel est votre état de santé/ psychologique général ?

### H2. Soins de santé demandés :

Les détails ci-dessous doivent être complétés par la mission de l'OIM dans le pays de retour ou par l'OIM dans le pays de l'UE s'ils sont connus avant le départ

Type de soins	Détails/ coûts	Hôpital/ centre médical	Lieu	Durée
<input type="checkbox"/> Bilan médical				
<input type="checkbox"/> Médicaments				
<input type="checkbox"/> Soins spécifiques				
<input type="checkbox"/> Admission dans un hôpital/ centre de réhabilitation				
<input type="checkbox"/> Autre				

### H3. Autre aide demandée :

	Autre aide demandée	Description
<input type="checkbox"/>	Équipement	
<input type="checkbox"/>	Transport	
<input type="checkbox"/>	Autre (indemnités)	

### H4. Documentation

L'OIM vous demandera de fournir les documents suivants afin de pouvoir bénéficier d'une aide :

Documents	Nécessaires	Fournis
Évaluation médicale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Frais pour les soins médicaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**H5. Mesures à prendre par le demandeur**

Mesure	Lieu de mise en œuvre de la mesure	Date limite

**H6. Notes/ Remarques**

Date :

Nom du responsable concerné auprès de l'OIM :

Signature :



### Aide au démarrage professionnel

B

#### B1. Description de l'entreprise

Type d'entreprise		
Ville		Adresse (si elle est connue)

#### B2. Entreprise : informations de base

Étape du développement  Votre entreprise est :	<input type="checkbox"/> Nouvelle <input type="checkbox"/> En phase de redémarrage <input type="checkbox"/> En phase d'expansion
Partenariat  Comptez-vous travailler :	<input type="checkbox"/> À titre indépendant <input type="checkbox"/> En partenariat
Produits et documents nécessaires pour l'entreprise	

#### B3. Plan d'entreprise

Les détails ci-dessous doivent être complétés par la mission de l'OIM dans le pays de retour ou par la mise de l'OIM dans le pays de l'UE s'ils sont connus avant le départ

Si l'entreprise fait l'objet d'un partenariat, complétez :	Nom du partenaire commercial :
	Nature de la relation ? <input type="checkbox"/> Membre de la famille <input type="checkbox"/> Ami <input type="checkbox"/> Autre.....
	Avez-vous un accord de partenariat écrit ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Permis d'exploitation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<p>Avez-vous besoin d'obtenir un permis d'exploitation ?</p>	<p>Si non, indiquez-en la raison :</p>
<p><b>Analyse de marché</b></p> <p>Avez-vous réalisé une étude de marché ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui      <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, apportez une description :</p>
<p>Quels sont vos principaux concurrents dans votre secteur ?</p>	
<p>Prévoyez-vous de proposer aux clients des produits/ services différents de ceux de vos concurrents ? Quels seront les avantages de votre entreprise par rapport à vos concurrents ?</p>	
<p><b>Risques</b></p> <p>Définissez les principaux risques auxquels vous serez confrontés au cours du lancement/ développement de votre entreprise ?</p>	
<p>Comment prévoyez-vous d'y faire face ?</p>	
<p><b>Plan marketing</b></p> <p>Comment prévoyez-vous d'attirer les clients ?</p>	

<p><b>Plans à long terme</b></p> <p>Quels sont vos objectifs à moyen/ long terme ?</p> <p>Définissez la période à laquelle vous pensez pouvoir de manière réaliste réaliser ces objectifs.</p>	
--	--

**B4. Ressources**

<p><b>Personnel nécessaire</b></p> <p>Prévoyez-vous d'employer du personnel, combien de personnes, à quels postes et avec quelles compétences ?</p>		
<p>Emploieriez-vous des membres de la famille au sein de l'entreprise ? Qui et à quel titre ?</p>		
<p><b>Équipement nécessaire</b></p> <p>Quels outils/ stocks/ fournitures sont nécessaires pour l'entreprise ?</p>		

**B5. Calcul du budget**

*Établissez le coût et la description des ressources nécessaires pour l'entreprise. Indiquez les personnes dont vous attendez une contribution.*

	VOUS	OIM	AUTRE (partenaire commercial, parent, ami, micro-crédit, etc.)	TOTAL
Tous les coûts doivent être indiqués en euros				
<b>Matériels</b>				
<b>Équipements</b>				
<b>Immatriculation de l'entreprise</b>				



<b>Loyer des locaux</b>				
<b>Personnel</b>				
<b>Autre</b>				
<b>Total</b>				

**B6. Autres sources de revenus**

<b>Micro-crédit/ Prêt</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<u>L'OIM n'est pas en mesure d'accorder un prêt.</u> Toutefois, si la facilité de crédit est disponible dans votre pays, pensez-vous pouvoir avoir besoin de souscrire un prêt/ prendre un micro-crédit ?	Commentaires :	

**B7. Calcul des bénéfices attendus**

*Établissez tous les revenus/ dépenses mensuels attendus une fois que l'entreprise sera opérationnelle.*

<i>Tous les coûts doivent être établis en euros</i>	<b>Revenus</b>	<b>Dépenses</b>
Revenus provenant de la vente de biens/ services		
Autre source de revenus. Énumérez-les : - -		
Approvisionnement des stocks		
Loyer des locaux		
Services publics		
Remplacement des équipements/ Entretien		
Assurances		
Coûts en matière de communication		

Transport		
Remboursements de prêts		
Salaire du personnel		
Votre salaire		
Taxes et impôts		
Autres dépenses. Énumérez-les : - - -		
<b>TOTAL</b>		
<b>BÉNÉFICE</b>		

#### B8. Documentation

L'OIM vous demandera de fournir les documents suivants afin de pouvoir bénéficier d'une aide :

Documents	Nécessaires	Fournis
Permis d'exploitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Devis/ factures concernant les équipements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accord de partenariat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### B9. Mesures à prendre par le demandeur

Mesure	Lieu de mise en œuvre de la mesure	Date limite

**B10. Notes/ Remarques**

**Date :**

**Nom du responsable concerné auprès de l'OIM :**

**Signature :**



## Études

E

### E1. Niveau de scolarité

*Liste d'établissements scolaires fréquentés*

		Nom/ adresse de l'école	Titre/ diplôme obtenu	Année
<input type="checkbox"/>	Primaire			
<input type="checkbox"/>	Secondaire			
<input type="checkbox"/>	Université			
<input type="checkbox"/>	Autre			

### E2. Aide demandée

*Les détails ci-dessous doivent être complétés par la mission de l'OIM dans le pays de retour ou par l'OIM dans le pays de l'UE s'ils sont connus avant le départ*

	Niveau	Nom de l'école	Adresse	Durée
<input type="checkbox"/>	École primaire			
<input type="checkbox"/>	École secondaire			
<input type="checkbox"/>	Université			
<input type="checkbox"/>	Centre d'enseignement supérieur			

### E3. Informations supplémentaires

	Autre aide demandée	Description		
<input type="checkbox"/>	Livres/ équipements			
<input type="checkbox"/>	Transport			



<input type="checkbox"/>	<b>Hébergement (résidences universitaires)</b>			
--------------------------	--	--	--	--

**E4. Documentation**

*L'OIM vous demandera de fournir les documents suivants afin de pouvoir bénéficier d'une aide :*

Documents	Nécessaires	Fournis
Inscription auprès de l'école/ l'université	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Droits de scolarité de l'école/ l'université	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**E5. Mesures à prendre par le demandeur**

Mesure	Lieu de mise en œuvre de la mesure	Date limite

**E6. Notes/ Remarques**

**Date :**

**Nom du responsable concerné auprès de l'OIM :**

**Signature :**



### Formation professionnelle

VT

#### VT1. Expérience en matière de formation professionnelle

Avez-vous reçu une formation professionnelle ? Si oui, dressez la liste dans le tableau ci-dessous (à partir de la plus récente)		<input type="checkbox"/> Oui	
Type de formation	Centre professionnel/ entreprise/ atelier	Lieu	Durée

#### VT2. Aide à la formation demandée :

Les détails ci-dessous doivent être complétés par la mission de l'OIM dans le pays de retour ou par l'OIM dans le pays de l'UE s'ils sont connus avant le départ

Type de formation	Centre professionnel/ entreprise/ atelier	Lieu	Durée

#### VT3. Autre aide demandée :

	Autre aide demandée	Description
<input type="checkbox"/>	Équipement	
<input type="checkbox"/>	Transport	
<input type="checkbox"/>	Autre (indemnités)	

#### VT4. Documentation

L'OIM vous demandera de fournir les documents suivants afin de pouvoir bénéficier d'une aide :

Documents	Nécessaires	Fournis
Inscription auprès de l'école/ l'université	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Droits de scolarité de l'école/ l'université		
Autre :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

**VT5. Mesures à prendre par le demandeur**

<b>Mesure</b>	<b>Lieu de mise en œuvre de la mesure</b>	<b>Date limite</b>

**VT6. Notes/ Remarques**

**Date :**

**Nom du responsable concerné auprès de l'OIM :**

**Signature :**



## Stage

JP

### JP1. Résumé du stage

*Les détails ci-dessous doivent être complétés par la mission de l'OIM dans le pays de retour ou par l'OIM dans le pays de l'UE s'ils sont connus avant le départ*

<b>Fonction</b>		<b>Secteur professionnel</b>	
<b>Nom de la société</b>		<b>Lieu du stage</b>	
<b>Coordonnées de l'employeur</b>		<b>Contact</b>	

### JP2. Détails du stage

<b>Quelle est la durée de votre contrat de stage ?</b>		<b>Date de début</b>	
<b>Quel sera votre salaire mensuel ?</b>			
<b>Formation supplémentaire</b> Avez-vous besoin d'une formation dans le cadre de ce stage ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si oui, de quelle formation avez-vous besoin :
<b>Allocation de subsistance</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si oui, pour combien de temps ?
<b>Indemnité de transport</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si oui, pour combien de temps ?

### JP3. Objectifs professionnels

<b>Quels sont vos objectifs professionnels ?</b>	
<b>Comment ce stage s'insère-t-il dans votre plan de carrière ?</b>	

<b>Quelles compétences allez-vous acquérir au cours de ce stage ?</b>	
---	--

**JP4. Documentation**

*L'OIM vous demandera de fournir les documents suivants afin de pouvoir bénéficier d'une aide :*

Documents	Nécessaires	Fournis
Contrat/ convention de stage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lettre de l'employeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

**JP5. Mesures à prendre par le demandeur**

Mesure	Lieu de mise en œuvre de la mesure	Date limite

**JP6. Notes/ Remarques**

**Date :**

**Nom du responsable concerné auprès de l'OIM :**

**Signature :**









Projet co-financé par l'Union Européenne